

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FRANÇOIS LAFOND, médiateur
M. RAFAEL CARVALHO, analyste
Mme ANNE-LYNE BOUTIN, coordonnatrice

**ENQUÊTE ET MÉDIATION
SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DE
SAINT-ROBERT-BELLARMIN
PAR SAINT-LAURENT ÉNERGIES****RENCONTRE AVEC LE PROMOTEUR ET LES REQUÉRANTS**

VOLUME 5

Séance tenue le 8 novembre 2010 à 13 h
Fédération de l'UPA de la Beauce
2550, 127^e Rue
Saint-Georges

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2010

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

1. MOT DE BIENVENUE.....	1
2. PERMIS D'EXPLOITATION DÉLIVRÉ PAR LE MRNF	11
3. COPIE DU REGISTRE CIDREQ	11
4. ATTESTATIONS BIOLOGIQUES	16
5. MODÈLE DE RÉOLUTION	18
6. ARTICLE 3.1.2, ACCÈS AUX TERRAINS ADJACENTS AUX CHEMINS.....	20
7. ARTICLE 3.1.3, ÉCOULEMENT DE L'EAU, DRAINAGE ET ÉROSION	23
8. ARTICLE 3.1.4, POSSIBILITÉ DE CHABLIS.....	25
9. ARTICLE 3.1.6, DÉBOISEMENT DANS DES SECTEURS AYANT FAIT L'OBJET DE TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNÉS	25
10. ARTICLE 3.1.10, TUBULURE	27
11. ARTICLE 3.2.4, ACCÈS SÉCURITAIRE AUX INFRASTRUCTURES ACÉRIQUES EN PÉRIODE DE GLACE	32
12. ARTICLE 3.2.7, PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES PERMISSIONNAIRES.....	43
13. ARTICLE 4, TROUBLES, INCONVÉNIENTS ET RISQUES.....	45
14. ARTICLE 6, DURÉE DU PROTOCOLE.....	51
15. PAIEMENT DES SOMMES DUES.....	52
16. VARIA	
1. RAPPORT TECHNIQUE	53
2. ARTICLE 3.2.5.....	56
3. RETRAIT DE LA DEMANDE D'AUDIENCE.....	58
REPRISE DE LA SÉANCE	
ARTICLE 3.1.3, ÉCOULEMENT DE L'EAU, DRAINAGE ET ÉROSION	
ARTICLE 3.1.4, POSSIBILITÉ DE CHABLIS	60
ARTICLE 3.2.4, ACCÈS SÉCURITAIRE AUX INFRASTRUCTURES ACÉRIQUES EN PÉRIODE DE GLACE	62
ARTICLE 4, TROUBLES, INCONVÉNIENTS ET RISQUES	70
ARTICLE 3.2.5	76
REPRISE DE LA SÉANCE	
ARTICLE 3.1.3, ÉCOULEMENT DE L'EAU, DRAINAGE ET ÉROSION	
ARTICLE 3.1.4, POSSIBILITÉ DE CHABLIS	83
ARTICLE 3.2.4, ACCÈS SÉCURITAIRE AUX INFRASTRUCTURES ACÉRIQUES EN PÉRIODE DE GLACE	88
ARTICLE 4, TROUBLES, INCONVÉNIENTS ET RISQUES	102

REPRISE DE LA SÉANCE	106
REPRISE DE LA SÉANCE	114

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2010
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
1. MOT DE BIENVENUE

5 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Bien le bonjour à tous. Merci d'être présents à cette rencontre du 8 novembre.

10 Comme je viens de le dire, 8 novembre, et je dois remettre mon rapport le 19. Ça veut dire que mon intention aujourd'hui, c'est qu'on finalise ce protocole d'entente là.

15 Ça se peut qu'on termine tard, ça va dépendre de vous autres, mais en tout cas, moi, mon intention, c'est de finaliser aujourd'hui, pour la simple et bonne raison qu'il me reste, à partir d'aujourd'hui, il reste onze (11) jours, si j'enlève deux (2) jours de fin de semaine, il reste neuf (9) jours, c'est peu de temps, et donc c'est important pour moi d'essayer de finaliser ça le plus rapidement possible.

20 D'autant plus que c'est certain que si on arrive à cet après-midi à s'entendre sur tout, il reste quand même que, bon, il faut mettre ça par écrit selon la loi, et c'est certain que les permissionnaires ne signeront pas tout de suite en recevant, donc vous allez vouloir le faire examiner par vos avocats. Ça prend quand même quelques jours.

25 Donc monsieur Boyer, si jamais on s'entend après-midi, je m'attends à mercredi dix heures (10 h) que ce document-là soit disponible à nos bureaux, qu'on puisse les faire parvenir à monsieur Lacasse.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

30 OK.

PAR LE MÉDIATEUR:

35 Et après ça, on va vous donner peut-être une journée et demie (1 ½) pour qu'aussi vos avocats le regardent, de façon à avoir un feed-back jeudi, disons jeudi vers treize heures (13 h) au plus tard, votre feed-back, on devrait le recevoir.

Et s'il y a des petits ajustements de dernière minute à faire, de façon à ce que vendredi, ce protocole-là soit finalisé de part et d'autre.

40 Et après ça, bien, il restera évidemment, en tout cas on va en parler tantôt, que ce soit adopté par résolution par chacun d'entre vous, chacun des permissionnaires, et évidemment par Saint-Laurent Énergies, par une résolution de la compagnie.

45 Et on aura aussi à avoir un protocole qui va être seul pour madame Marois également, mais il va falloir que j'aille voir madame Marois pour qu'elle en prenne connaissance évidemment et qu'elle donne son accord.

Ceci étant, oui, allez-y monsieur Turenne.

50 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Oui, bien, pour nous, on a réservé l'après-midi, pas plus que ça. On a des obligations ce soir.

55 **PAR LE MÉDIATEUR:**

C'est pas grave, on va continuer à onze heures (11 h), puis on terminera à quatre heures (4 h) du matin s'il le faut.

60 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Ça me fera plaisir. Ça nous fera plaisir de revenir. On a des obligations qu'on nous a pas demandé de procéder sur l'heure du souper puis en soirée, on a pris d'autres obligations ailleurs. Il faudra s'ajuster.

65 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Mais vous comprenez aussi...

70 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Tout à fait.

75 **PAR LE MÉDIATEUR:**

... j'ai très très peu de temps pour finaliser. Et j'aimerais beaucoup qu'on puisse en arriver à une entente.

80 **PAR M. MARIO TURENNE:**

C'est notre plus grand souhait d'être capable de s'entendre. C'est un souhait.

85 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Oui, mais des fois, il faut mettre un peu de soi-même dans son souhait.

PAR M. MARIO TURENNE:

90 Tout à fait.

PAR LE MÉDIATEUR:

Maintenant, ici, vous avez un ordre du jour.

95 Est-ce que vous avez des choses à ajouter? Allez-y.

PAR M. MARIO TURENNE:

100 Bien nous, des éléments qu'on ne retrouve pas, c'est les conditions qu'on a émises à la dernière rencontre, où ce qu'on disait, le tracé, la discussion se fait par rapport à ce tracé-là. Il y avait une série de conditions qu'on ne retrouve pas dans le texte.

C'est un point qui doit être là à nos yeux à nous.

105 **PAR LE MÉDIATEUR:**

110 OK. Vous comprenez par contre que dépendamment, ça dépend pas juste de Saint-Laurent Énergies, ça dépend aussi du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, parce qu'ici, dans Varia, moi, je voulais ajouter quelque chose qui était un rapport technique numéro 1010-11-3 qui vient d'Activa Environnement.

Et c'est quelque chose qu'on aura à discuter.

115 Mais on prend bonne note que dans Varia également...

PAR M. MARIO TURENNE:

120 C'est parce que pour nous, la raison qu'on le mentionne à ce moment-ci, c'est qu'on vous
avait bien expliqué à tout le monde autour de la table, que c'était incontournable, ces conditions-là.
125 Tout le monde était d'accord, tout le monde le réalisait, puis on les retrouve jamais dans les textes
depuis ce temps-là.

En tout cas, on pense peut-être qu'il y a eu un oubli, puis on veut s'assurer que ce soit
intégré.

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

130 Les conditions dont vous faites mention, c'est par rapport au document 4 quand vous parliez
des chemins; vous nous avez donné une carte avec les points A-B-C-D, c'est ça?

PAR M. MARIO TURENNE:

Des endroits particuliers, oui.

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

135 Il me semble que Saint-Laurent, dans cette rencontre-là, ils avaient dit en fait que tous les
autres articles dans les protocoles, ils allaient prendre en considération ces choses-là pour
éventuellement donner une compensation ou quelque chose du genre. Il me semble que c'était un
140 peu ça qu'on s'était entendu.

PAR LE MÉDIATEUR:

145 Non, mais Saint-Laurent avait également accepté ces principes-là.

Et en fait, ce que je comprends, c'est que vous tenez absolument à ce qu'il soit inséré dans
le protocole d'entente, bon.

Est-ce qu'il y a une objection de la part de Saint-Laurent?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

150 Non. Ça pourrait être donc mis en annexe par rapport aux particularités du tracé qui a été
retenu pour le chemin, aux préoccupations...

155

PAR LE MÉDIATEUR:

Ça peut être en annexe, OK. Donc ajouté en annexe.

160 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

On est bien d'accord que c'est ce schéma associé avec ce qui identifiait les raisons des points A-B-C et D, donc la zone encavée, les tubulures qui sont à une certaine hauteur, etc.?

165 **PAR M. MARIO TURENNE:**

C'est ce qu'on nous avait expliqué la dernière fois, par rapport au tracé de la dernière fois, où ce qu'on comprenait que vous auriez peut-être à déplacer de un (1 m) ou deux mètres (2 m) de côté, une courte distance, mais que le tracé allait être là.

170

PAR M. MATHIEU PAQUET:

Est-ce que ça se peut, dans ce que vous nous avez proposé, est-ce que ça se peut qu'il y ait une petite erreur sur l'enclavure que vous nous avez dessinée?

175

PAR M. MARIO TURENNE:

Le crayon a été fait avec un marqueur, c'est sûr que c'est pas précis.

180 **PAR M. DENIS LACASSE:**

À quel endroit?

PAR M. MATHIEU PAQUET:

185

La zone B. Nous, on est allés sur le terrain, puis ça semblait être plus la grande bande qui est délimitée par une ligne noire sur la carte.

PAR M. CLAUDE POULIN:

190

Sur la carte, ça a été fait très...

PAR LE MÉDIATEUR:

195

Sommairement.

PAR M. CLAUDE POULIN:

... très sommairement. On parle du chemin de vans qu'il y a là qui existe présentement.

200 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Parce que ça ici, on voit que c'est le chemin où il y a des vans qui passent dedans. Ça va sur le permis de monsieur Poulin.

205 **PAR M. DENIS LACASSE:**

C'est ça.

210 **PAR M. MATHIEU PAQUET:**

Mais ça ici, ce serait pas...

PAR M. DENIS LACASSE:

215 Lui, il dit que c'est plus de même que de même, là.

PAR LE MÉDIATEUR:

220 Ça nous dit pas grand-chose, "de même".

PAR M. STÉPHANE BOYER:

225 Moi, ce que je propose, si on va mettre ça en annexe, je proposerais qu'on refasse notre tracé, on va vous le proposer sur une photographie aérienne, puis à ce moment-là, ce serait bon, je pense qu'on a vos préoccupations, on va renommer A-B-C-D sur la photographie aérienne, vous le soumettre, puis vous pourrez à ce moment-là nous confirmer que c'est bien de ça dont on parle.

PAR M. MARIO TURENNE:

230 Ça va.

PAR LE MÉDIATEUR:

235 Ça vous convient?

PAR M. CLAUDE POULIN:

On pourrait respecter quand même le chemin de camions qu'il y a là.

240 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Vous voulez dire comme base de notre chemin. Oui, mais il va peut-être falloir l'agrandir, c'est ce qu'on avait précisé la dernière fois, je pense que c'est ça.

245 Au fond, on l'agrandit à gauche ou à droite, et ce que vous avez mentionné la dernière fois, c'est que vous avez un "main" qui descend, vous, le long de ce chemin-là, donc ce serait mieux de l'agrandir finalement de l'autre côté, sur l'autre permissionnaire.

Donc on vous avait bien entendu à ce sujet-là, je pense.

250

PAR M. CLAUDE POULIN:

C'est parce qu'il y a une partie qui se trouve, je me trouve à être locataire sur les deux (2) côtés du chemin pour une certaine partie.

255

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui. Puis ça, on avait dit qu'on allait traiter, s'il y avait pas de capacité à exploiter ça, on le prendrait en compte.

260

PAR M. CLAUDE POULIN:

C'est beau.

265

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui monsieur Lacasse.

PAR M. DENIS LACASSE:

270

Peut-être joindre à la carte, comme je trouve que c'est une très bonne suggestion, les éléments des conditions, parce que ces points-là, A-B-C correspondent à ces conditions-là.

PAR LE MÉDIATEUR:

275

Mais ça va faire partie de l'annexe, effectivement.

PAR M. DENIS LACASSE:

280

Et peut-être de préciser, parce que là, c'était sous-entendu, quand on parlait de ponceau, la hauteur du ponceau va être à la hauteur, on va être capable de passer les tubes pour garder la pente de la tubulure, là.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

285

Vous voulez remettre ça à jour et nous le renvoyer en indiquant votre annexe écrite?

PAR M. DENIS LACASSE:

290

Oui, je peux rajouter le mot "en respectant les pentes". Je vais juste rajouter ça.

PAR LE MÉDIATEUR:

295

C'est ça, vous allez le mettre à jour, puis peut-être spécifier ou préciser ce qui a trait au ponceau.

PAR M. DENIS LACASSE:

300

Oui.

PAR M. MATHIEU PAQUET:

305

Puis advenant qu'en faisant l'ingénierie, on s'aperçoit qu'il y a des petits problèmes concernant la tubulure, est-ce que vous accepteriez qu'on propose une solution qui soit équivalente à ce que vous aviez avant?

PAR M. MARIO TURENNE:

310

Les pentes dans ce secteur-là sont à leur minimum. Il y a aucune autre solution qui peut être tolérée.

S'il faut que le chemin soit monté puis que le tuyau, la calvette soit à la hauteur exacte pour que la pente soit respectée, c'est ce qu'on souhaite. On souhaite pas avoir d'équipement

315 supplémentaire de station de pompage, on souhaite avoir une pente adéquate, et c'est ce qu'on a précisé la dernière fois, c'est ce qu'on souhaite avoir.

PAR M. DENIS LACASSE:

320 Peut-être une nuance, si vous permettez, pour monsieur Paquet!

À l'item 3, quand on parlait des deux cent cinquante (250) entailles enclavées, si on n'est pas capable de respecter la pente, bien là, on condamnera les deux cent cinquante (250) entailles. Ça, c'est la solution d'alternative.

325 Par contre, pour la question des pentes au niveau de l'item 5, le point D, il y a pas d'autres solutions que celui-là.

PAR M. MATHIEU PAQUET:

330 C'est comme ça que je voyais aussi justement l'item D. Vous avez la tubulure qui, selon nous, pouvait peut-être aller un petit peu plus vers le nord, puis garder la même pente, non?

PAR M. CLAUDE POULIN:

335 L'item D, il faudrait le regarder sur la "map", là.

PAR M. DENIS LACASSE:

340 C'est ton point en haut.

PAR M. MARIO TURENNE:

345 Je pense que monsieur a bien résumé tantôt. Il y a un secteur où on sait que peut-être il faudra devoir mettre un X dessus, puis il y a un secteur où c'est impossible de mettre un X, puis c'est impossible de bouger les pentes, compte tenu de la topographie des lieux.

PAR LE MÉDIATEUR:

350 D'accord. Monsieur Lacasse, dans votre petit laïus que vous allez faire tantôt, que vous allez réécrire, je pense qu'il s'agirait aussi de préciser pour chacun des A-B-C-D. Bon, au point B, mettons que vous dites, au point B, il y a aucune possibilité de changer ça.

Donc il s'agirait de l'écrire, puis dire que la solution de remplacement, bien, ce serait de condamner.

355

PAR M. MARIO TURENNE:

Sûrement que dans leurs notes, ils les ont d'écrites.

360

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui, mais ça fait rien, je pense que ce serait préférable que ce soit réécrit, monsieur Turenne.

365

PAR M. MARIO TURENNE:

Oui.

370

PAR LE MÉDIATEUR:

En fait, dans Varia, on va ajouter le point suivant. Je sais pas si vous avez eu le temps de le prendre en note tantôt.

375

À 16, Varia, rapport technique 1010-11-3 Activa. Donc tout le monde a eu le temps de le prendre en note? Merci.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

380

Si je pouvais rajouter dans Varia, j'aimerais savoir aussi s'il y a entente sur le protocole, c'est le retrait de la demande d'audience. Comment ça fonctionne.

PAR LE MÉDIATEUR:

385

S'il y a entente, il y a un retrait. En fait, la Commission, on a un modèle de lettre qui est standard chez nous qu'on va remettre à monsieur Lacasse, et c'est l'Association, finalement, qui va retirer.

390

Mais vous comprendrez qu'avant qu'il fasse ça, il va falloir que le protocole soit signé par tout le monde.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Tout à fait, OK.

395 **PAR LE MÉDIATEUR:**

D'accord.

400 **PAR M. DENIS LACASSE:**

On a commencé à faire regarder les textes par des personnes techniques, puis l'article 3.2.5, il y a peut-être une nuance ou une précision un peu plus tard si on veut pas avoir de chicane sur cet article-là, emmener tout de suite la précision.

405 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Précision à apporter à 3.2.5, c'est ça?

410 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

415 Parfait, on en discutera tantôt.

Autre chose?

420

2. PERMIS D'EXPLOITATION DÉLIVRÉ PAR LE MRNF

3. COPIE DU REGISTRE CIDREQ

425 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Si on passe au point 2 de l'ordre du jour, Permis d'exploitation délivré par le MRNF.

Je pense que, monsieur Boyer, c'est vous qui avez apporté ce sujet, donc on vous écoute.

430

PAR M. STÉPHANE BOYER:

435 Oui, bien, écoutez, ça fait partie, je pense, pour la finalisation de l'entente et du protocole. C'est pour nous, nous assurer que chaque permissionnaire qui sera signé a bien un permis d'exploitation en vigueur.

Donc c'est d'avoir ça.

PAR LE MÉDIATEUR:

440 D'avoir une photocopie du permis d'exploitation qui est donné par le MRNF.

Donc ça convient, monsieur Lacasse? Monsieur Turenne?

445 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

450 Parfait.

PAR M. MARIO TURENNE:

455 À cet égard, SLE demande aux permissionnaires de fournir une copie de chaque permis d'exploitation délivré par le MRNF. C'est ce que je comprends, il vient de le faire.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

460 Oui.

PAR M. MARIO TURENNE:

465 Et une copie de leur registre du CIDREQ titulaire de permis d'attestation biologique non fourni.

Le CIDREQ?

PAR M. MATHIEU PAQUET:

470

C'est le CIDREQ.

PAR M. MARIO TURENNE:

475

Ça a une valeur de trente-deux piastres (32 \$)?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

480

Non, c'est gratuit.

PAR M. MARIO TURENNE:

Est-ce que vous le demandez toujours?

485

PAR M. STÉPHANE BOYER:

490

En fait, on le demande dans le sens que c'est dans le processus, ça fait partie des résolutions. C'est que vous avez le permissionnaire, donc le permis qui peut être une compagnie. Si c'est une compagnie, vous avez aussi le CIDREQ, vous connaissez donc les dirigeants autorisés finalement à signer, les administrateurs. Avec ça, on peut émettre finalement la résolution, on va pouvoir rédiger la résolution.

C'est juste de l'administratif pour finaliser le tout.

495

PAR M. MARIO TURENNE:

Est-ce que c'est vraiment nécessaire?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

500

Bien, ça nous justifie que c'est bien le bon administrateur enregistré qui va signer.

PAR M. MARIO TURENNE:

505

Et est-ce qu'il y a des documents similaires de SLE?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

510 Oui, oui, on peut vous donner ça. Ça prend trois (3) minutes sur le site.

Si vous voulez qu'on simplifie la tâche, le CIDREQ, si vous nous donnez chaque permissionnaire, on va le sortir, puis on va s'en occuper.

515 On vous l'enverra.

On va pas passer deux (2) heures là-dessus, je pense!

PAR LE MÉDIATEUR:

520 Monsieur Boyer va s'occuper d'aller chercher ces attestations, ces copies du registre de CIDREQ.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

525 Ce qui est important pour nous, c'est d'avoir, vous nous aviez fourni la liste des permissionnaires, on vous remercie pour ça. Ce qui est important pour nous, c'est d'avoir les permis qui sont attachés à ces permissionnaires, et on s'occupera d'aller chercher les fiches au CIDREQ.

530 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Vous allez faire la même chose pour madame Marois, je présume?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

535 Oui.

PAR M. MATHIEU PAQUET:

540 Il faut s'assurer que le nom de l'entreprise soit exact.

Parce que je suis allé chercher sur CIDREQ les entreprises, il y en a quelques-unes que j'ai pas trouvées dont Érablière LRP, Suzanne Poulin, madame Poulin Suzanne, je suis pas certain que ce soit une entreprise.

545

PAR M. DENIS LACASSE:

Suzanne Poulin, c'est un privé.

550 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Mais en fait, si on regarde la liste que vous avez remise, donc ceux qui passent par une compagnie, il y aurait Érablière B.G. Lessard, est-ce exact?

555 **PAR M. BERTRAND LESSARD:**

Oui.

560 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Parfait. 9011, c'est sûr que c'est une compagnie, c'est facile.

Érablière LRP inc.?

565 **PAR M. LUC PÉPIN:**

C'est une compagnie.

570 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Réjean Doyon & fils inc., c'est une compagnie également.

Produits de l'érable Poulin inc., c'est sûr que quand on a un inc., c'est une compagnie.

575 Donc il y a seulement madame Poulin, votre épouse, finalement, qui est une particulière, c'est ça?

PAR M. CLAUDE POULIN:

580 C'est beau.

PAR LE MÉDIATEUR:

585 Est-ce qu'il y a d'autres permissionnaires qui sont affectés?

PAR M. DENIS LACASSE:

Mise à part madame Marois.

590 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Mise à part madame Marois, est-ce qu'il y en a d'autres?

595 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Pas à notre compréhension.

PAR LE MÉDIATEUR:

600 Il y en a pas d'autres, parfait. Excellent, merci.

Donc le point 3 est réglé.

605

4. ATTESTATIONS BIOLOGIQUES

PAR LE MÉDIATEUR:

610 Passons maintenant au point 4, Attestations biologiques.

On vous écoute encore une fois, monsieur Boyer.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

615

On a reçu certaines attestations biologiques, je pense pas qu'on ait toutes les attestations biologiques en rapport à la liste qui nous a été fournie.

Alors soit elles sont manquantes soit il y en a pas, juste nous confirmer.

620

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui monsieur Lacasse.

625 **PAR M. DENIS LACASSE:**

On vous avait déjà fourni une liste mentionnant que des entreprises, les permissionnaires, c'est une chose, ceux qui ont les permis. Ceux qui exploitent, ça peut être juste une des compagnies, comme Les Produits de l'érable Claude Poulin, c'est lui qui a l'attestation biologique pour les trois (3) permissionnaires 5-6-7.

630 Parce que le sirop est vendu au nom des Produits Claude Poulin inc. Donc c'est lui qui a la certification biologique, c'est lui qui transforme la sève des permissionnaires 5-6-7.

635 C'est la même chose aussi pour 2 et 3. Ça veut dire la compagnie 9011 et Érablière LRP, c'est deux (2) permissionnaires, mais il y en a juste un qui vend le produit, donc qui est déclaré biologique.

640 **PAR M. LUC PÉPIN:**

Non, il est vendu par deux (2), deux (2) compagnies.

645 **PAR M. DENIS LACASSE:**

C'est vrai, il y a deux (2) certificats biologiques.

650 **PAR M. LUC PÉPIN:**

Oui.

655 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Puis Érablière B.J. Lessard, le premier, est pas biologique. Donc vous ne l'aurez pas parce qu'elle est pas biologique.

660 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Écoutez, ça répond. Tout ce qu'on vous demandait, c'était de nous préciser cela.

Et monsieur Doyon, le numéro 4, est-ce qu'on l'a reçue? Je veux juste vérifier.

PAR M. DENIS LACASSE:

Oui, vous l'avez reçue.

665 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Parfait, c'est complet.

670 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Excellent.

675 **5. MODÈLE DE RÉOLUTION**

PAR LE MÉDIATEUR:

Maintenant, passons au point 5, Modèle de résolution.

680 Bon, Saint-Laurent Énergies nous a fait parvenir un modèle de résolution que nous vous avons envoyé.

Est-ce que vous en avez pris connaissance, monsieur Lacasse ou monsieur Turenne?

685 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Oui.

690 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Est-ce qu'il vous convient?

Moi, j'aurais peut-être quelques petites précisions à apporter!

695 En fait, dans l'avant-dernier paragraphe qui commence comme ceci: "D'autoriser la compagnie à signer le projet d'entente". En fait, il faudrait peut-être raturer "projet", pour le mot "protocole".

700 Et après ça, si on continue:

"Agissant pour et au nom des copropriétaires ainsi qu'avec les autres permissionnaires, le tout selon les conditions et modalités énoncées – encore une fois – au projet d'entente..."

705 Donc ce serait: au protocole d'entente. En fait, je voudrais peut-être s'entendre là-dessus, "énoncées à la dernière version du protocole d'entente en date du". Donc ça spécifierait.

710 Parce que là, on est rendu, je pense, à cinq-six (5-6) versions, donc avoir vraiment la dernière version et avec la date, ce qui permettrait que tout le monde soit bien sur le même pied de compréhension.

 Ça fait que je vais vous la laisser, monsieur Paquet, si vous êtes capable de comprendre mon écriture!

715 **PAR M. MATHIEU PAQUET:**

 Parfait.

720 **PAR LE MÉDIATEUR:**

 Est-ce que ça vous convient, ça?

725 **PAR M. MARIO TURENNE:**

 Oui.

730 **PAR LE MÉDIATEUR:**

 Donc à apporter juste ces modifications au projet de résolution.

735 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

 Juste apporter un point. C'est que dans les copropriétaires, RES Canada a également fait le changement d'Aguanish vers Saint-Robert.

740 Donc la prochaine révision mentionnera cette modification; ils ont aussi fait la modification de nom, comme l'avait fait EDF Énergies-Nouvelles.

PAR LE MÉDIATEUR:

 Parfait, merci.

745

6. ARTICLE 3.1.2, ACCÈS AUX TERRAINS ADJACENTS AUX CHEMINS

PAR LE MÉDIATEUR:

Le point 6, on passe maintenant à l'article 3.1.2, Accès aux terrains adjacents aux chemins.

750

Donc les permissionnaires voulaient ajouter, ont proposé finalement d'ajouter dans la phrase suivante: "Dans l'éventualité où l'expert retiendrait partiellement ou totalement la situation proposée par les permissionnaires". Et là, Saint-Laurent Énergies répond: Si le requérant veut introduire une notion de solution retenue de façon partielle par l'expert, alors les frais de l'expert devront être partagés moitié-moitié.

755

Donc on vous écoute, monsieur Boyer, à ce sujet.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

760

Bien, je pense que la situation était claire avant, il y avait une solution qui était proposée par l'expert, elle était soit cohérente avec les travaux initiaux ou soit cohérente avec finalement une solution différente qui était, je veux dire, préconisée par les permissionnaires.

765

Donc selon le cas, l'expert était payé par l'une ou l'autre des parties.

Là, la solution "partiellement", on a un peu du mal à juger qu'est-ce que ça veut dire et dans quel cas.

770

PAR LE MÉDIATEUR:

D'accord. Monsieur Lacasse?

PAR M. DENIS LACASSE:

775

Peut-être juste l'exemple et après ça, monsieur Turenne pourra compléter.

Exemple! Le nombre de ponceaux. La compagnie propose d'installer sur monsieur X huit (8) ponceaux; le propriétaire, lui, dit, normalement ça devrait en prendre dix (10) ponceaux. On fait appel à un expert, puis lui dit, bon bien, c'est neuf (9) ponceaux qu'on installe.

780

PAR LE MÉDIATEUR:

Bien, on en installe neuf (9), ça vient de finir.

785

PAR M. DENIS LACASSE:

Oui, ça, ça va. Mais on a dit, les frais de l'expert, s'il donne raison au propriétaire, c'est Saint-Laurent qui paie, puis si l'expert donne raison à Saint-Laurent, c'est les permissionnaires qui paient.

790

Là, ils donnent raison ni à un ni à l'autre, ils tracent ça entre les deux (2), qu'est-ce qui se passe dans ce temps-là?

795

PAR LE MÉDIATEUR:

Monsieur Boyer.

800

PAR M. MARIO TURENNE:

Nous, on comprend que le légalisme doit être présent pour pas qu'il y ait d'abus envers les permissionnaires et envers Saint-Laurent. Il faut pas demander n'importe où n'importe quoi ou des choses pas raisonnables.

805

Mais s'il y a un expert qui détermine en partie ou totalement qu'il y avait gain de cause, que le permissionnaire, sa demande était légitime, compte tenu que tout ça, c'est causé par l'avènement des éoliennes, nous, on dit que c'est à Saint-Laurent vraiment de payer l'expert dans ce cas-là.

810

Si le permissionnaire était abusif dans sa demande, bien là, il restera collé avec la facture.

C'est le mécanisme pour empêcher qu'il y ait des abus.

815

PAR LE MÉDIATEUR:

Ça, ça va. Mais c'est le mot partiellement.

820

PAR M. MARIO TURENNE:

Tout à fait.

PAR LE MÉDIATEUR:

C'est le mot partiellement. C'est sûr que, je pense, donne raison en partie, bon mettons, dix-huit (10-8), bon, il coupe la poire en deux (2), c'est neuf (9).

825 Parce que dans le fond, il faut regarder l'objectif. L'objectif, c'est d'avoir quelque chose qui va satisfaire tout le monde en bout de ligne. Sauf que c'est l'expert, l'expert est mandaté par chacun d'entre vous. Ça fait que s'il coupe la poire en deux (2), ça veut dire qu'autant vous vous êtes trompés et autant Saint-Laurent s'est trompée.

830 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Pas nécessairement, pas dans notre compréhension.

835 Il peut y avoir une solution proposée par SLE qui tient compte de huit (8) ponceaux, puis que ça conviendra dans certains cas. Là où ça ne conviendrait pas, là, le permissionnaire passe aux actions, demande l'avènement d'un professionnel, d'un expert, c'est à ce moment-là que les frais sont encourus par rapport à l'expert.

840 Donc c'est le permissionnaire qui le demande, parce que SLE, dans le cas qu'on parle présentement, ils reconnaîtraient pas au départ le besoin.

PAR M. MATHIEU PAQUET:

845 Je pense que si on allait par principe, les permissionnaires disent, il y a pas assez de ponceaux, on dit oui, il y a assez de ponceaux. Bien, s'il y a pas assez de ponceaux, Saint-Laurent Énergies paiera l'expert, sur les principes ou sur les unités.

PAR M. MARIO TURENNE:

850 Bien nous, ce qu'on dit, compte tenu qu'on s'entend pas, l'expert vient, il regarde ça, constate que c'est à milieu chemin, la solution. C'est le seul cas qu'on n'avait pas discuté jusqu'à maintenant, mais compte tenu qu'on dit que c'est à milieu chemin, il y avait un impact, s'il y a un impact, c'est à SLE de payer l'expert dans ce cas-là. C'est ce qu'on dit.

855 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

860 Moi, je dirais qu'à l'extrême, vous nous demandez de payer si des fois il prend juste cinq pour cent (5 %) de votre solution, parce que vous parlez en pourcentage, là, mais vous nous demandez de prendre toujours la facture, quoi. Parce que le partiellement, c'est ce que ça représente, quoi.

Donc il suffirait que l'expert trouve juste cinq pour cent (5 %), que vous ayez fait beaucoup d'efforts pour cinq pour cent (5 %) de votre solution par rapport à quatre-vingt-quinze pour cent

865 (95 %) de celle qui était proposée par Saint-Laurent Énergies, puis c'est nous qui prenons toujours la facture.

870 Mais je vous dirais, parce que je veux avancer, puis je pense qu'on a tous des "deadlines", puis que ça fait déjà des mois que l'on se parle, on va y aller avec ça en espérant qu'on arrive à clôturer un certain nombre d'articles, parce que ça fait quand même des mois que vous avez ça entre les mains, je veux le soulever quand même, je veux le noter, puis on arrive toujours à la dernière ligne droite, puis j'ai l'impression que ça se termine jamais.

875 Alors on va y aller, on va avancer. 3.1.2, 3.1.2, 3.1.3, puis s'il y a juste cinq pour cent (5 %) des solutions qui viennent des permissionnaires, on prendra quand même à notre charge l'expert.

PAR M. MARIO TURENNE:

Ils viendront pas du permissionnaire, ils vont venir de l'expert.

880 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Parfait. Donc vous acceptez le mot partiellement?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

885 Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

890 Excellent.

7. ARTICLE 3.1.3, ÉCOULEMENT DE L'EAU, DRAINAGE ET ÉROSION

895 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Article 3.1.3, Écoulement de l'eau, drainage et érosion.

900 Bon, c'est la même chose que tantôt, finalement. C'est la même problématique.

Donc est-ce que Saint-Laurent Énergies accepte également ici le mot partiellement?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

905

Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

910

Saint-Laurent Énergies accepte.

Dans le dernier paragraphe de 3.1.3, il fallait enlever le mot "raisonnable". Bon, je pense que Saint-Laurent a modifié le protocole, et la phrase va se lire comme suit dorénavant:

915

"Dans l'éventualité où il s'avérerait que des travaux effectués par les copropriétaires lors de la construction et-ou de l'exploitation du projet entraînent des dommages liés à l'érosion, les copropriétaires compenseront les dommages encourus par les permissionnaires et directement causés par les travaux des copropriétaires."

920

Est-ce que, monsieur Lacasse, la modification qui a été apportée par Saint-Laurent Énergies vous convient?

PAR M. DENIS LACASSE:

925

Nous autres, on pensait que le début du paragraphe était assez clair, en tout cas, à notre compréhension, parce qu'on disait:

"Dans l'éventualité où il s'avérerait que des travaux effectués par les copropriétaires lors de la construction et-ou de l'exploitation entraînent des dommages..."

930

Ça veut dire que si les travaux entraînent des dommages, il se passe ça.

Donc de redire à la fin que c'est causé par les travaux des copropriétaires, on a l'impression qu'il y a une redondance.

935

PAR LE MÉDIATEUR:

Monsieur Boyer.

940 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Bien là, c'est difficile de vous répondre immédiatement, parce qu'on a la réaction de l'Association uniquement aujourd'hui. Nous, on a fait une proposition, on prend en note leurs commentaires, puis on prendra quelques minutes plus tard pour répondre à cela.

945 **PAR LE MÉDIATEUR:**

OK. Donc on le met en suspens pour l'instant, puis on reviendra plus tard.

950

8. ARTICLE 3.1.4, POSSIBILITÉ DE CHABLIS

PAR LE MÉDIATEUR:

955 Article 3.1.4, il s'agissait d'enlever le mot "raisonnable", et la dernière phrase – bien en fait, à 3.1.4, c'est la même chose qu'on retrouve à 3.1.3.

960 Donc on va mettre ça en suspens également pour l'instant, puis Saint-Laurent va nous revenir tantôt après réflexion pour ces modifications-là à 3.1.3 et à 3.1.4.

965

**9. ARTICLE 3.1.6, DÉBOISEMENT DANS DES SECTEURS AYANT FAIT
L'OBJET DE TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNÉS**

PAR LE MÉDIATEUR:

970 L'article 3.1.6, Déboisement dans des secteurs ayant fait l'objet de travaux sylvicoles subventionnés.

975 En fait, ce que les permissionnaires demandent, c'est d'enlever le mot "partiel" et la phrase "si les copropriétaires jugent que l'estimé détaillé est déraisonnable, ces derniers pourront refuser la demande de remboursement".

Ajouter à la place le même mécanisme de solution des désaccords, soit le recours à un expert du Centre Acer, comme formulé à d'autres articles, comme à l'article 3.1.2.

980 Et l'argumentaire des permissionnaires est le suivant! Les permissionnaires n'acceptent pas que les copropriétaires soient le seul juge final de ce qui doit être versé aux permissionnaires. Cet article devrait respecter la même logique que celle convenue dans plusieurs autres articles.

985 Donc la réponse de Saint-Laurent là-dessus! Advenant que le MRNF demandait un remboursement des subventions attribuées aux permissionnaires pour les travaux sylvicoles en raison des travaux liés à l'implantation du parc éolien, Saint-Laurent Énergies remboursera directement le MRNF.

990 Par contre, Saint-Laurent Énergies considère que les travaux sylvicoles effectués dans une érablière sont partie intégrante de l'exploitation normale d'une acériculture et que Saint-Laurent Énergies compense déjà ces pertes en 3.3.

À cet égard, Saint-Laurent Énergies souhaite se garder une réserve sur le caractère raisonnable de la demande des permissionnaires.

995 Donc monsieur Boyer, est-ce que vous pourriez expliciter peut-être un peu plus ou encore si vous voulez préciser l'intention de Saint-Laurent Énergies au regard de cet article?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1000 Bien, je pense qu'on a précisé notre intention.

PAR LE MÉDIATEUR:

1005 Parfait. Monsieur Lacasse!

PAR M. MARIO TURENNE:

1010 Pourriez-vous nous donner un exemple, pour être sûr qu'on a bien saisi dans quel contexte que vous disiez que c'était couvert dans 3.3? Un petit peu d'éclaircissement.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1015 Bien, dans 3.3, dans 3.3.1, si mes souvenirs sont bons, c'est là où on dédommage pour la coupe des érables. Donc pour nous, c'est couvert à ce niveau-là. Je vois pas ce qu'il y a de plus, quoi, je veux dire, à préciser.

PAR M. MARIO TURENNE:

1020 Et pour vous, que ce soit une entaille, que ce soit un érable qui est pas déjà entaillé, qui est pas déjà exploité, on en tient déjà compte dans cet article-là, c'est ce que je comprends?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1025 Les entailles potentielles, je pense qu'elles étaient aussi couvertes, oui.

PAR M. MARIO TURENNE:

C'est beau, on est d'accord avec cet article.

1030 **PAR LE MÉDIATEUR:**

OK.

1035

10. ARTICLE 3.1.10, TUBULURE

PAR LE MÉDIATEUR:

1040 Article 3.1.10, Tubulure.

Donc ajouter à cet article la formule de calcul des pertes telle que proposée par les permissionnaires et dont copie est jointe, voir document 2.

1045 Là, je vais aller au document 2.

Donc le document 2, c'est toujours la grille de calcul qui avait été présentée la dernière fois par les permissionnaires pour déterminer la partie monétaire, pour les permissionnaires qui perdent la production de X entailles pour une période déterminée.

1050

Maintenant, à cela, Saint-Laurent Énergies dit que lors de la rencontre avec la Commission et les permissionnaires du 14 octobre dernier, monsieur Lacasse avait expliqué, donc on fait référence au DT4 pages 34 à 36, comment devait être déterminée la formule de calcul des pertes en se référant à l'étude du CRAAQ 2006.

1055

1060 Donc Saint-Laurent Énergies souhaite utiliser cette méthode de calcul simplifiée déjà proposée par les permissionnaires. La formule serait alors NLSNP multiplié par Plb, où NLSNP, c'est le nombre de livres de sirop non produites durant la période d'arrêt multiplié par le nombre de livres de sirop produites pour la totalité de l'érablière, donc c'est la section non affectée, durant la période d'arrêt, selon le registre journalier du permissionnaire, divisé par le nombre d'entailles toujours en production, multiplié par le nombre d'entailles non productives dû aux travaux effectués par Saint-Laurent Énergies.

1065 Donc Plb, c'est le prix à la livre du sirop selon l'étude du CRAAQ incluant les frais variables, tel que proposé par les permissionnaires, indexé selon l'indice des prix à la consommation de 2006 à l'année des travaux.

1070 Selon les données de l'étude du CRAAQ et en enlevant les frais d'exploitation fixes, les permissionnaires suggéraient une valeur d'entaille annuelle qui est égale à cinq dollars et vingt et un (5,21\$) l'entaille avec l'hypothèse que chaque entaille produit deux point quatre-vingt-trois livres (2,83 lb) de sirop.

1075 Le prix à la livre peut donc être défini maintenant, incluant les frais variables, à cinq dollars vingt et un (5,21 \$) par entaille multiplié par deux et quatre-vingt-trois livres (2,83 lb) par entaille, ce qui correspond à un dollar quatre-vingt-quatre (1,84 \$) la livre indexé.

1080 Donc le tout simplifié, le calcul serait: Compensation pertes de production, un point quatre-vingt-quatre dollar la livre (1,84 \$/lb) multiplié par le nombre de livres de sirop non produites durant la période d'arrêt.

Est-ce que vous avez eu le temps de regarder ça, monsieur Lacasse?

PAR M. MARIO TURENNE:

1085 Pour nous, la dernière proposition qu'on a faite, elle est beaucoup plus simple, beaucoup plus précise, compte tenu que le sirop évolue, pas seulement par l'IPC, mais vraiment par en fait la loi de l'offre et de la demande.

1090 C'est pour ça qu'on préfère cette position-là, ce calcul-là qui tient compte de très peu de paramètres, des paramètres très précis qu'on peut aller retrouver à des endroits neutres qui viennent établir la perte réelle de l'année encourue.

1095 De revenir sur la base qui a été suggérée, ça tient pas compte réellement de la réalité d'aujourd'hui du prix du sirop.

Quand on avait fait la discussion sur le prix à l'entaille final, il y a des éléments qui ont changé, puis c'est pour ça qu'à court terme, pour une perte de production à court terme, ce calcul là est préférable à l'autre.

1100 À moyen terme, à long terme, on coupe l'entaille, on est prêt à faire le compromis, on est prêt à comprendre pourquoi, mais à court terme, c'est différent.

PAR LE MÉDIATEUR:

1105 Monsieur Boyer.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1110 Bien, sur le fait que ce soit plus précis, je pense qu'on peut être d'accord avec vous, ça a l'air plus précis. Le fait qu'il soit plus simple, je suis pas sûr, parce que nous, finalement, il y a plus qu'une variable, c'est le calcul des entailles qui n'ont pas produit pendant la période, et puis le relevé journalier.

1115 Moi, je pense que ce que vous nous avez proposé est très précis, certainement on pourrait l'accepter.

1120 Je veux juste mentionner qu'il y a quand même des informations qui ne seront pas immédiatement disponibles et donc qu'il y aura un délai, par exemple, dans le paiement et le calcul final.

1125 Parce que quand on parle par exemple de la plus récente facture d'achat d'électricité, est-ce que c'est la facture qui correspond, est-ce que c'est la facture de l'année en cours, ça prend un délai avant qu'Hydro-Québec vous la produise. Donc il y a un délai par rapport au paiement qu'on s'est engagé.

1130 Je veux dire, il y a des avantages et des inconvénients dans chaque formule. Si vous voulez être sûrs de bien comprendre tous ceux qui sont dans votre formule, on est prêt à aller sur cette formule, on la trouve peut-être un peu compliquée alors qu'on pourrait avoir quelque chose avec une variable très simple, mais on est prêt à y aller, il y a pas de problème.

PAR M. MARIO TURENNE:

1135 Avant que Denis pose sa question, c'est tu possible d'avoir une nomenclature des items que vous croyez qui vont créer un problème dans l'application, comme l'exemple de la facture d'électricité?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Bien, je pense pas que ce soit un problème, c'est plus un délai.

1140 Je dis que c'est plus un délai. Parce que si on regarde le 2, le prix à la livre pondéré du sirop, est-ce que ça, c'est connu avant ou après la saison?

PAR M. DENIS LACASSE:

1145 C'est connu avant. C'est une convention signée provincialement.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1150 D'accord. Donc ça, le plus récent, par exemple si on parle de 2011, on parle de la saison par exemple de sucre du printemps 2011, on va le savoir quoi, décembre 2010, janvier-février 2011?

PAR M. DENIS LACASSE:

1155 Moi, je suis sûr que les permissionnaires sont prêts à vivre avec la question s'il y a un délai. Puis cette question-là, si plus tard, je sais pas, moi, dans dix (10) ans, je donne un exemple, Saint-Laurent est obligée de corriger de quoi, puis refaire appel à cet article-là, on aura toujours de quoi qui refléterait exactement la situation qu'au moment où ça va se produire.

1160 Parce que la convention maintenant pour les prix, c'est connu avant que les gens entaillent leur érablière, pour savoir quel prix qu'ils vont être payés.

Donc quand on fait référence, monsieur Boyer, à l'item 2, il y a une convention. Comme celle qui est en cours, elle était bonne pour deux (2) ans, pour deux (2) récoltes.

1165 Celle qui va être en vigueur pour le sirop, la récolte 2011, est présentement en négociation à l'heure actuelle.

1170 S'ils réussissent pas à s'entendre, il y a un système d'arbitrage devant la Régie des marchés agricoles pour qu'il y ait un prix de connu. Puis si par malheur, ça retarderait, bien, les producteurs, parce que c'est eux autres qui vont réclamer à Saint-Laurent, puis s'ils n'ont pas toutes les formules, les données, bien, il va falloir qu'ils réclament plus tard.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1175 OK.

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc on s'entend que Saint-Laurent accepte votre grille de calcul.

1180 Ceci dit, par contre, pour le paiement, bien, ça peut être retardé en fonction de facteurs qui sont indépendants de la volonté de Saint-Laurent Énergies, mais plus le fait de connaître, bon, le prix du sirop, le fait de connaître combien ça coûte en électricité pour cette période-là, et également le prix de l'huile, puis s'il y a d'autres dépenses, bien, qui rentrent en ligne de compte.

1185 OK, on s'entend là-dessus, parfait.

PAR M. MARIO TURENNE:

1190 Moi, ce que je comprends, c'est que dans d'autres textes, on a vu, bon, bien, que Saint-Laurent s'engage à payer par exemple trente (30) jours plus tard que la réception de tous les documents nécessaires. C'est un peu ça que vous souhaitez encore dans cette application-là?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1195 Tout à fait.

PAR M. MARIO TURENNE:

1200 Quelque chose de ce style-là.

PAR LE MÉDIATEUR:

1205 Donc ça va être ajouté. Donc Saint-Laurent accepte de prendre votre grille de calcul. Par contre, au niveau du paiement, bien, ça va être trente (30) jours après la réception de la facture.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

C'est ça.

1210 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Ça convient?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1215

Donc ça, ça deviendrait une annexe. Et on mettrait aussi l'exemple que vous nous avez fourni, d'accord, est-ce qu'on peut faire ça?

PAR LE MÉDIATEUR:

1220

Oui, c'est préférable de faire ça de cette façon-là.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1225

Pourriez-vous nous transmettre la version Word, je sais pas si on l'a, c'est une question, de la grille de calcul qui pourrait être intégrée dans la convention?

PAR M. DENIS LACASSE:

1230

Il y a pas de montant dessus, c'est juste la méthode de calcul.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1235

Oui, juste la méthode.

PAR LE MÉDIATEUR:

En fait, votre document 2.

1240

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui, le document 2. je pense qu'on a juste une version PDF à l'heure actuelle.

1245

12. ARTICLE 3.2.4, ACCÈS SÉCURITAIRE AUX INFRASTRUCTURES ACÉRIQUES EN PÉRIODE DE GLACE

PAR LE MÉDIATEUR:

1250

L'article 3.2.4, Accès sécuritaire aux infrastructures acériques en période de glace.

1255 En fait, on a eu un courriel, donc la réponse qui a été envoyée le 5 novembre et que vous avez reçue ce matin, qui provenait de Saint-Laurent Énergies!

1260 "Nous avons étudié la proposition des requérants, et basé sur leurs suggestions et l'analyse des études indépendantes réalisées sur le sujet, nous proposerons de modifier l'article 3.2.4 en y réintégrant un programme de suivi. Étant donné que le nombre de jours où la projection de glace représente un risque très limité et que le nombre de jours de givre combiné au besoin des permissionnaires de se rendre à proximité des éoliennes est encore plus limité, Saint-Laurent Énergies croit qu'un mécanisme de communication pourra facilement être mis en place pour les aviser lorsque le risque est plus grand.

1265 "De plus, normalement, lorsque les éoliennes sont givrées, un mécanisme de protection automatique de l'éolienne (puisque le givre peut causer un déséquilibre du rotor) arrête l'éolienne. Si l'éolienne n'est pas arrêtée et que les permissionnaires doivent se rendre à proximité de la zone plus à risque, il sera possible, à leur demande, d'arrêter l'éolienne durant la période visée par leurs travaux.

1270 "Avant de présenter la proposition, voici un résumé des points importants tirés des études sur lesquelles Saint-Laurent Énergies s'est référée."

1275 Donc il y a des études qui ont été faites, notamment une qui a été préparée par monsieur Garrad Hassan pour la Canadian Wind Energy Association.

Puis évidemment, il y en a une également qui a été faite pour le Parc du Massif du Sud. Je pense que Saint-Laurent Énergies vous avait donné la référence à cette époque-là.

1280 Maintenant, est-ce qu'on peut écouter vos commentaires, monsieur Turenne ou monsieur Lacasse?

PAR M. MARIO TURENNE:

1285 Moi, ce que je comprends, c'est qu'il y a cinquante mètres (50 m), un rayon de cinquante mètres (50 m) de l'éolienne que Saint-Laurent suggère qui soit compensé.

1290 Il y a aucune autre forme de compensation, aucune autre forme, aucune autre mécanique qu'on comprend, externe, qui vient payer, autre chose que dans ce rayon-là, les équipements qui sont là. C'est ce qui est visé?

PAR LE MÉDIATEUR:

Monsieur Boyer.

1295 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

En fait, ce que ça dit, c'est que dans un rayon de cinquante mètres (50 m), oui, là, on fait une zone finalement d'exclusion, d'accord.

1300 Par contre, au-delà du cinquante mètres (50 m), il y a des études qui démontrent que le risque est extrêmement faible et donc là, on réintroduit la notion du programme de suivi où est-ce que s'il était démontré qu'il y avait vraiment des impacts et qu'à travers le suivi, bien, je pense qu'on est prêt à dire qu'on prend en compte un dédommagement des infrastructures, c'est-à-dire les tubulures, s'il est démontré qu'un jet de glace arrive.

1305 Mais on a regardé toutes les études qui étaient disponibles, on en a déjà fait une pour le Massif du Sud, comme on vous l'avait expliqué. Puis compte tenu de la superficie des tubulures, de la protection des arbres, il y a vraiment un risque extrêmement limité pour que ça arrive. Donc après, ça va être le suivi qui pourrait démontrer cela.

1310 Encore que, comme je vous l'avais dit la dernière fois, c'est pas si simple.

1315 Mais nous, ce qu'on dit, c'est cinquante mètres (50 m), oui, pour un périmètre de sécurité. Au-delà de cinquante mètres (50 m), ce qu'on propose, c'est que pour ce qui est des tubulures, bien si un suivi démontre qu'il y a des bris qui sont liés vraiment à la projection de glace, bien, on compensera.

1320 Pour ce qui est des personnes, s'il y avait vraiment un événement de givre important que l'on détecte et qu'on vous prévient qu'il y a un risque, bien là, on compensera si c'était une période, je dirais, qui était une période importante pour les sucres, on pourra regarder la compensation.

1325 Par contre, à ce moment-là, il faudra pas aller s'aventurer, parce que si on vous prévient, c'est pour prévenir le risque, quoi. Si on vous prévient pas, bien, c'est qu'on juge qu'il y a pas de risque associé à ça.

PAR M. MARIO TURENNE:

1330 L'étude a été faite sur un périmètre de cinquante mètres (50 m) ou de trois cents mètres (300 m)?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1335 Non, ça couvre en fait beaucoup plus loin. Mais dans cinquante mètres (50 m) qui est finalement dans le périmètre proche et même finalement en surplomb des pales, parce qu'on a des pales qui pouvaient, dans l'étude, c'est des pales de quarante mètres (40 m), de mémoire, en fait qui étaient grandes, ils ont jugé que c'était cinquante mètres (50 m), c'est autant de risque que d'être à proximité d'un building ou des choses comme ça, qu'il y avait une projection.

1340 Ça a été aussi calculé pour le cinquante mètres (50 m) jusqu'au-delà de trois cents mètres (300 m).

1345 Mais dans un rayon de cinquante mètres (50 m) à trois cents mètres (300 m), quand vous êtes un humain, que vous vous trouvez dans cette zone-là, fixe, que l'éolienne est en fonction, vous avez une chance, puis là, il y a une petite erreur dans notre texte, parce que l'étude, elle dit, c'est un événement, vous avez une chance sur cent trente-sept millions (137 M) d'années de vous faire toucher par un morceau de glace, quoi. Donc c'est inexistant, quoi. Il y en a pas.

PAR M. MARIO TURENNE:

1350 Ça, c'est dans quel rayon?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1355 Ça, c'est entre cinquante (50 m) et trois cents mètres (300 m). De cinquante (50 m) à trois cents mètres (300 m).

PAR M. MARIO TURENNE:

1360 OK. Nous, là, je vous pose cette question-là d'éclaircissement! Pour nous, on a fait des recherches avec les assureurs, avec la CSST, et la CSST nous dit que c'est à l'entrepreneur de déterminer le rayon de protection adéquat pour tout employé qui ira dans les alentours en l'occurrence des éoliennes.

1365 Ce qu'on comprend dans votre proposition, c'est que c'est cinquante mètres (50 m). Où sera la ligne plus tard, partout ailleurs au Québec, ce qu'on voit, c'est des pancartes de deux cent (200 m) et de cent cinquante mètres (150 m).

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1370 Donnez-moi ces exemples, parce que je sais pas où que ça se passe.

PAR M. MARIO TURENNE:

Bien, on les avait emmenés la dernière fois.

1375 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Des pancartes? Est-ce qu'on avait ça? Vous nous avez emmené des pancartes?

PAR LE MÉDIATEUR:

1380

En fait, dans l'étude du Massif du Sud, votre consultant recommande de mettre des affiches, je pense, à cent cinquante mètres (150 m).

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1385

On peut le mettre sur la ligne, mais je pense que c'est un autre objectif.

D'abord, c'est beaucoup plus, c'est une statistique où est-ce qu'il y a beaucoup plus de monde qui passe, premièrement. Puis c'est aussi une statistique qui prend ça en compte, mais on peut le mettre en ligne sur monsieur Tremblay, si on veut avoir plus d'information à ce moment-là.

1390

PAR LE MÉDIATEUR:

Parce qu'en fait, qu'est-ce que vous voulez, monsieur Turenne?

1395

PAR M. MARIO TURENNE:

Bien nous, ce que la CSST nous dit, c'est que s'il y a une zone de danger, on devrait jamais envoyer d'employés là. Donc c'est une exclusion.

1400

Puis c'est pas une exclusion de cinquante mètres (50 m), c'est une exclusion de cent cinquante-deux cents (150 m-200 m) ou trois cents mètres (300 m). C'est ce qu'on essaie de déterminer et de comprendre.

1405 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Moi, si je peux me permettre, vous demanderez à la CSST qu'ils fassent une évaluation de risques, combien il y a de risques que votre employé se blesse plus avec une "chainsaw", qu'il se blesse plus en prenant son VTT que de venir à proximité d'une éolienne.

1410

Je pense qu'on est en train de penser à un risque démesuré, je pense pas que la CSST se soit penchée là-dessus.

PAR LE MÉDIATEUR:

1415

Effectivement, il y a beaucoup plus de risques pour moi qui demeure à Charlesbourg de me faire tuer qu'un employé soit blessé. Pour la simple raison, c'est qu'il passe peut-être à peu près dix (10) à douze (12) avions au-dessus de ma tête à tous les jours chez nous, pendant une journée. Donc le risque que l'avion s'écrase chez moi est beaucoup plus grand que le risque qu'un employé puisse se faire blesser.

1420

Maintenant, je pense que le cinquante mètres (50 m) est quand même, c'est quelque chose qui est raisonnable à mon point de vue, en termes de périmètre d'exclusion.

1425

Et à partir de ça, je ne vois pas – la CSST, je m'excuse, mais monsieur Boyer a raison. Qu'ils fassent faire une étude, premièrement ils en ont jamais faite, ils connaissent pas ça, les éoliennes. Et la probabilité, un risque zéro, ça n'existe pas. Première des choses, risque zéro, ça n'existe pas.

1430

Puis même les employés de monsieur Lessard ou de monsieur Poulin ou de monsieur Pépin ont plus de chance de se faire tuer en allant travailler le matin ou en retournant chez eux le soir que d'avoir un jet de glace.

1435

Donc il faut aussi reconnaître que la probabilité est tellement infiniment minime qu'il faut pas s'arrêter non plus puis essayer de demander quelque chose d'extraordinaire.

Je pense qu'un périmètre d'exclusion de cinquante mètres (50 m) est suffisant. Et ce serait, à mon point de vue, ce serait déraisonnable d'exiger plus de la part de Saint-Laurent Énergies.

1440

Maintenant, Saint-Laurent Énergies vous dit, on va mettre en place, on va revenir avec le comité de suivi, nous allons vous appeler lorsqu'il y a des dangers. De toute façon, leurs éoliennes, ils sont au courant quand il y a du givre sur l'éolienne. Si vous considérez que les employés doivent absolument y aller cette journée-là, Saint-Laurent est prête à faire des choses, est prête soit à compenser ou est prête encore à arrêter son éolienne.

1445

Donc je pense que Saint-Laurent prend des dispositions remarquables de ce côté-là, mais il faudrait pas non plus qu'on demande la mer à boire.

PAR M. MARIO TURENNE:

1450

Personne veut la mer à boire, mon cher monsieur Lafond. Ce qu'on souhaite, c'est d'être capable de prendre des décisions en tant que propriétaire, entreprise, sans se faire poursuivre par quiconque par la suite pour avoir pris une mauvaise décision de gestion.

1455

C'est ce qui nous inquiète depuis le début, c'est ce qu'on essaie d'adresser depuis le début jusqu'à maintenant. On a toujours référé le dossier comme ça va être des bris d'équipements, inquiétez-vous pas, c'est des bris d'équipements.

1460

On a mentionné que c'était pas ça qui était le point majeur dans ce litige-là pour nous, c'était le point de prendre la décision d'envoyer des gens. Peut-être qu'il y a un risque faible, mais les gens ne souhaitent pas porter sur leurs épaules un accident que c'est hors de leur contrôle. C'est ça qui est en dessous de tout ça.

1465

C'est comment trouver une façon de bien gérer cette situation-là. Si vous pensez que c'est exceptionnel, c'est déraisonnable, c'est votre jugement, c'est pas le nôtre. On est inquiet par rapport à ça.

PAR LE MÉDIATEUR:

1470

Bien moi, je trouve que c'est vraiment déraisonnable.

PAR M. MARIO TURENNE:

1475

De se préoccuper de la santé et sécurité, c'est déraisonnable?

PAR LE MÉDIATEUR:

1480

Non, c'est pas déraisonnable de se préoccuper de la santé; c'est déraisonnable de penser qu'il peut arriver quelque chose.

1485

Écoutez, c'est une fois sur, les analyses de risques qui ont été réalisées là-dedans arrivent à dix à la moins six (10^{-6}) qui correspond à une fois sur en haut d'un million (1 m) d'années. Cristi, là, tu sais, il faut être en mesure de cerner la probabilité.

La probabilité est tellement infiniment minimale que je vois pas pourquoi qu'on devrait se mettre bretelles, ceinture, carapace, armure! C'est ça.

1490 Il faut quand même réfléchir, puis je pense que les propriétaires auront tantôt peut-être à aller vous asseoir ensemble puis réfléchir à cet aspect-là.

Saint-Laurent Énergies veut prendre des mesures, il a délimité un périmètre d'exclusion, je pense que c'est raisonnable, le cinquante mètres (50 m) de rayon.

1495 Mais au-delà de ça, toutes les études démontrent que la probabilité est tellement infiniment minimale qu'on peut pas aller plus que ça.

1500 Ils sont prêts à prendre des engagements, ils sont prêts à vous avertir, ils sont prêts à arrêter l'éolienne qui ferait défaut, qui serait en défaut si besoin, les employés du permissionnaire doivent absolument aller là cette journée-là, ou ils sont prêts à compenser pour la perte qu'il va y avoir.

Bon bien maintenant, je pense qu'il s'agit de regarder tout ça dans son ensemble, de mettre ça dans un panier puis dire, bon, est-ce que ça fait mon affaire, est-ce que ça fait pas mon affaire. Mais c'est aux permissionnaires à l'analyser, à le regarder.

1505 Puis je pense qu'on va passer à autre sujet, tantôt on va vous laisser le temps d'aller y réfléchir et vous nous reviendrez avec la réponse après.

Oui monsieur Lacasse.

1510 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Moi, j'ai plus une question de précision! Est-ce que Saint-Laurent, dans le parc de Saint-Laurent, va installer des pancartes pour les jets de glace?

1515 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Non, on n'installera pas de pancartes pour jets de glace.

1520 S'il y en a, ce sera à l'entrée de la plate-forme pour ce cinquante mètres par cinquante mètres (50 m X 50 m).

1525 Mais même, étant donné que le potentiel d'utilisateurs, c'est aujourd'hui les permissionnaires, puis vu qu'on a un moyen de communication, qui pourrait être communiqué aux employés du cinquante mètres (50 m) d'exclusion, on n'en voit pas le besoin.

Peut-être qu'on le ferait s'il y avait plus d'utilisateurs qui arrivaient, et c'est pour ça qu'on le fait à Massif du Sud. On parle d'utilisateurs des sentiers de motoneige, on parle d'utilisateurs, c'est aussi pour prévenir cette population-là qui utilise le Parc du Massif du Sud.

1530 Ici, on est dans un cadre différent.

PAR M. DENIS LACASSE:

1535 Je regarde des hypothèses, parce que la crainte des permissionnaires, c'était que si Saint-Laurent installait des pancartes à cent cinquante mètres (150 m), mettons plantées dans l'érablière, puis qu'on a cette entente-là, on a un problème, parce que là, Saint-Laurent dit, c'est dangereux l'autre bord de cette ligne-là, puis les propriétaires, eux autres, bon bien, l'entente dit que je peux aller exploiter jusqu'à cinquante mètres (50 m).

1540 Puis là, légalement, avec la CSST et tout ça, si c'est démontré que Saint-Laurent avait mis une pancarte à cent cinquante (150 m) puis tu as envoyé tes gens l'autre bord, bien là! C'est pour ça ma question. C'est là ma question.

PAR LE MÉDIATEUR:

1545 D'accord, mais je pense pas qu'ils en mettent des pancartes.

PAR M. DENIS LACASSE:

1550 Vous comprenez que si vous mettez une pancarte à cent cinquante (150 m), on a un problème.

PAR LE MÉDIATEUR:

1555 Exact.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1560 Bien en fait, c'est une question que vous aviez soulevée sur laquelle on a envoyé une réponse. Parce que la réponse, elle n'est ni noire ni blanche aujourd'hui.

1565 C'est-à-dire qu'on aura beau mettre des pancartes, dans tous les cas, ce qu'on ne va pas faire, mais si on avait mis des pancartes, d'accord, si on mettait des pancartes, déjà c'est difficile de couvrir, c'est sûr, cent cinquante mètres (150 m), on va tomber dans les érablières, et il y a bien des moyens pour quelqu'un d'arriver là et de pas avoir vu la pancarte.

Donc on n'est jamais exonéré de nos responsabilités s'il peut être démontré que la personne est jamais arrivée par l'endroit où il devait y avoir la pancarte.

1570 Donc aujourd'hui, ce qu'on a dit, c'est qu'on a cette zone de cinquante mètres par cinquante mètres (50 m X 50 m), puis je pense que ça peut être clairement identifié, d'accord! Si un jour, parce que dans les études qu'on a faites au Massif du Sud, c'est qu'on parle d'à peu près quatre jours et demi (4 ½) à cinq (5) jours de givre vraiment intense où ce qu'on peut avoir des projections par année. Donc c'est aussi très limité.

1575 Donc s'il y a un jour où est-ce qu'on estime que oui, il y a vraiment beaucoup de risques, on appellera les permissionnaires et là, on va leur dire, il faudrait pas y aller aujourd'hui, parce qu'il peut y avoir des projections et si vous venez à plus proche que, je sais pas, moi, à deux cents mètres (200 m), bien, il y a peut-être un risque. Et là, on prendra des ententes pour dire, bien, on va vivre en bon voisinage, soit que vous irez dans un autre endroit, parce que c'est possible, soit, bien, on prendra des solutions alternatives, comme on a mentionné, soit on compensera, soit on arrêtera, d'accord!

Donc aujourd'hui, on met pas de pancartes, on s'exonère pas de nos responsabilités.

1585 S'il y a un accident, bien, il y aura une analyse de l'accident, et puis on déterminera qui est le fautif là-dedans. Si c'est Saint-Laurent Énergies, nos assurances responsabilité civile joueront dans ce sens-là.

PAR M. MARIO TURENNE:

1590 Combien de jours de verglas potentiels, même si c'est quatre point cinq (4,5) au Massif, y a-t-il eu, puis c'est vécu, l'année passée et l'année précédente à Saint-Robert?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1595 Bien, ça varie. Ça va être une moyenne, mais je peux vous assurer que quand on voit Massif du Sud et la topographie, c'est sûr que c'est même plus critique et plus extrême que Saint-Robert. On n'a pas fait d'étude spécifique.

1600 Mais je pense qu'on a une très bonne comparaison, un très bon étalon avec Massif du Sud.

PAR M. MARIO TURENNE:

1605 Avez-vous eu des problèmes dans le passé à Saint-Robert?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui, comme on en a eu à Massif du Sud, comme on en a eu dans bien d'autres régions du Québec.

1610

PAR M. MARIO TURENNE:

OK.

1615

PAR M. DENIS LACASSE:

Ce que je comprends, là, c'est que Saint-Laurent n'a pas l'intention de mettre des pancartes autres que celles du cinquante mètres (50 m)?

1620

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Correct.

PAR M. DENIS LACASSE:

1625

C'est ça qu'on va regarder, nous autres.

PAR LE MÉDIATEUR:

1630

Mais il faut regarder aussi ce que Saint-Laurent propose comme correction.

PAR M. DENIS LACASSE:

Oui, oui.

1635

PAR LE MÉDIATEUR:

Ça fait qu'on va le mettre de côté pour l'instant et on y reviendra un peu plus tard!

1640

1645

12. ARTICLE 3.2.7, PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES PERMISSIONNAIRES

PAR LE MÉDIATEUR:

1650 Article 3.2.7. En fait, les permissionnaires avaient certains refus d'accepter qu'il soit ajouté de nouveaux bâtiments de service.

Vous aviez une reformulation qui a été proposée, et Saint-Laurent Énergies répond qu'elle est d'accord à enlever "nouveau bâtiment de service" et propose que le point 3.2.7 soit écrit comme suit!

"Les copropriétaires n'ont pas d'objection à ce que les permissionnaires puissent construire des bâtiments en hauteur, sujet toutefois au respect des exigences suivantes:

1660 "I. La hauteur des nouveaux bâtiments ne peut excéder vingt mètres (20 m), à moins que les copropriétaires n'autorisent préalablement par écrit la construction;

"II. Toute nouvelle habitation devra être située à plus de cinq cent cinquante mètres (550 m) d'une éolienne et devra par ailleurs être conforme à la réglementation en vigueur;

1665 "III. Tout bâtiment de service devra être situé à plus de deux cent cinquante mètres (250 m) d'une éolienne, à moins d'une entente entre les copropriétaires et le permissionnaire et devra par ailleurs être conforme à toute réglementation en vigueur."

1670 Est-ce que cet ajout-là vous convient, monsieur Turenne, monsieur Lacasse?

PAR M. MARIO TURENNE:

Oui.

1675

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc le point 3.2.7 est accepté et réglé.

1680

PAR M. CLAUDE POULIN:

Si présentement, il y a un bâtiment de service qui est en dedans de deux cent cinquante mètres (250 m), il arrive quoi?

1685 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Monsieur Boyer.

1690 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Bien écoutez, de mémoire, on a fait le tour, à moins que c'est autre chose que la station de pompage, mais l'objectif, c'était de regarder – je pense que vous êtes allé sur le terrain, c'est ça, on est allé sur le terrain, qui était l'objectif de les identifier. Est-ce qu'il y en a qu'on n'a pas identifié?

1695 **PAR M. CLAUDE POULIN:**

Je sais pas, moi. La station 3, je suis pas sûr que vous y avez été. Vous l'avez vue, mais je sais pas si vous l'avez mesurée.

1700 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Bien écoutez, on a vu sur la photo aérienne, je pense, donc la mesure a été faite, et puis elle est en dehors du deux cent cinquante mètres (250 m).

1705 Je peux pas vous dire exactement précisément, mais on pourrait vous le donner.

PAR M. CLAUDE POULIN:

Vous m'assurez qu'elle peut rester là présentement?

1710

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui.

1715 **PAR M. CLAUDE POULIN:**

OK.

1720 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Donc monsieur Poulin, c'est ça que j'étais pour dire. Peut-être que Saint-Laurent Énergies va vous marquer que tout ce qui est bâtiments qui sont là à l'heure actuelle sont effectivement en dehors du deux cent cinquante mètres (250 m).

1725 Ça fait qu'ils peuvent même le marquer dans le protocole d'entente s'il faut.

Est-ce que ça vous dérangerait d'indiquer dans le protocole d'entente, à cet article-là, que tous les bâtiments existants lors de la signature de la présente entente sont effectivement à l'extérieur du deux cent cinquante mètres (250 m)?

1730

PAR M. DENIS LACASSE:

Ou acceptés.

1735

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

1740

De toute façon, avec le DT5, à ce moment-là, vous allez pouvoir lire ce que je viens de dire et vous ajuster facilement.

1745

13. ARTICLE 4, TROUBLES, INCONVÉNIENTS ET RISQUES

PAR LE MÉDIATEUR:

1750

Article 4, Troubles, inconconvénients et risques.

Bon, au premier paragraphe, enlever à la fin les mots "pour lesquelles les copropriétaires devront procéder au déboisement de certaines superficies".

1755

Saint-Laurent avait reconnu qu'il avait déjà été entendu que ces modifications allaient être apportées.

Donc pas de problème de ce côté-là, c'est un oubli probablement qui avait été fait lors de la rédaction du projet d'entente du 20 octobre.

1760

Reformuler le deuxième paragraphe comme suit:

"Ce montant forfaitaire sera de mille cinq cents dollars (1500 \$) fixe par permissionnaire concerné par les articles 3.1.10, 3.2.4 et 3.3, additionné d'un montant selon un ratio de trois mille

1765 cinq cents dollars (3500 \$) par hectare déboisé et visera à dédommager le permissionnaire pour sa participation lors de différentes étapes de planification du projet, de même que sa participation dans les programmes de suivi mentionnés dans le présent protocole d'entente."

1770 Donc il y avait un argumentaire qui était le suivant! Conforme à la proposition déjà faite par Saint-Laurent Énergies dans son document ayant pour objet "Processus de médiation du BAPE avec Association provinciale des acériculteurs en terre publique, réponses aux demandes ou propositions", A. diverses des acériculteurs du 30 septembre 2010, page 4, article 4.0.

1775 Donc Saint-Laurent Énergies répond là-dessus!

"Considérant que la mise en place des mesures d'atténuation et de compensation visant à harmoniser le parc éolien aux infrastructures et aux activités des permissionnaires exigera une participation particulière de la part des permissionnaires, les copropriétaires s'engagent à verser un montant forfaitaire aux permissionnaires concernés par le projet."

1780 Est-ce que cette partie-là vous convient, monsieur Lacasse?

PAR M. MARIO TURENNE:

1785 Jusqu'à nonobstant.

PAR M. DENIS LACASSE:

1790 La première partie.

PAR LE MÉDIATEUR:

1795 Oui, en fait, j'ai juste lu le premier paragraphe. Parce que là, après, ce qui a été raturé, vous l'avez aussi, ça a été raturé, ça, ça vous convient.

Maintenant, si on continue!

1800 "Ce montant forfaitaire sera de mille cinq cents dollars (1500 \$) fixe, (la compensation fixe), par permissionnaire concerné par les articles 3.1.10, 3.2.4 ou 3.3, additionné d'un montant selon un ratio de trois mille cinq cents dollars (3500 \$) par hectare déboisé et visera à dédommager le permissionnaire pour sa participation lors de différentes étapes de planification du projet, de même que sa participation dans les programmes de suivi mentionnés dans le présent protocole d'entente.

1805 "Nonobstant ce qui précède, il est expressément entendu que les permissionnaires ne pourront en aucun cas obtenir plus d'une compensation fixe en raison du fait qu'ils puissent détenir plus d'un permis pour l'exploitation d'une érablière."

On vous écoute sur ce deuxième paragraphe.

1810 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Éclaircissement qu'on a de besoin! Nonobstant, à partir de ce point-là!

1815 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Monsieur Boyer.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1820 Oui, c'est assez clair. On parle de la compensation fixe de mille cinq cents dollars (1500 \$) qui est plutôt reliée à un individu participant, représentant finalement des permissionnaires. Donc on sait qu'il y a des permissionnaires qui ont plusieurs permis, c'est ce qu'on a cru comprendre, donc je pense que la compensation fixe est visée pour une participation en tant, donc on multiplie pas ça par le nombre de permis qui pourraient être attribués à un seul permissionnaire.

1825 Je pense que c'était clair, c'est assez clair.

PAR M. MARIO TURENNE:

1830 Dans notre compréhension à nous, chacun des points énumérés au début, les noms d'entreprise, ce sont tous des permissionnaires. Même s'il y a plusieurs qui se ressemblent en fait de nom.

On est à la même position.

1835 Le nonobstant, pour nous, ne devrait pas être présent.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1840 Bien, il était dans la version qui vous a été soumise, non. Je pense que c'est un nouveau commentaire, si je comprends bien?

PAR M. MARIO TURENNE:

1845 Non, c'est pas un nouveau commentaire.

PAR LE MÉDIATEUR:

1850 Oui monsieur Lacasse.

PAR M. DENIS LACASSE:

1855 Non, parce que quand on a fait une proposition de remplacer, vous remarquerez que quand on a refait la formulation, on n'a pas repris nonobstant dans ce paragraphe-là.

Le nouveau paragraphe qu'on vous a proposé contenait pas la fin de ce paragraphe-là.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1860 Écoutez, les permissionnaires veulent l'argent et l'argent du beurre, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise! Ils sont une personne pour trois (3) permis, il y a juste une personne qui vient à des réunions, je vois pas pourquoi on multiplierait les remboursements.

1865 Déjà qu'on vous paie pour venir vous asseoir ici alors que, je veux dire, il y a jamais dans vos permis, dans l'utilisation du territoire que vous faites, quelque chose qui vous garantit que vous allez être là toujours tout seul.

Donc à un moment donné, il faut dire stop, puis je crois que là-dessus, je pense qu'on va rester avec notre proposition, parce qu'à un moment donné, trop c'est trop.

1870

PAR M. MARIO TURENNE:

1875 On n'a pas de commentaire pour nous là-dessus. On ne jugera pas les jugements de valeur de monsieur.

Pour nous, c'est clair qu'on reste à la même position.

PAR LE MÉDIATEUR:

1880 Donc il y a des réflexions à faire de part et d'autre tantôt quand on va prendre une petite pause, à réfléchir et on reviendra!

PAR M. DENIS LACASSE:

1885 Je comprends que chacun va réfléchir, mais je veux juste mettre en évidence, pour bien qu'on comprenne, c'est soit qu'il y ait cinq (5) fixes, c'est la proposition de Saint-Laurent, puis la proposition des permissionnaires, qu'il y en ait sept (7) fixes.

C'est juste l'écart, pour bien situer qu'est-ce qu'on comprend de la même chose, c'est ça?

1890

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui, c'est ça. En fait, je pense que ça touche plus monsieur Poulin, dans le sens qu'il a trois (3) permis, c'est ça?

1895

PAR M. DENIS LACASSE:

Deux (2).

1900

PAR LE MÉDIATEUR:

Bien, il en a trois (3).

PAR M. CLAUDE POULIN:

1905

Trois (3) permis.

PAR LE MÉDIATEUR:

1910

Donc c'est peut-être plus monsieur Poulin qui est le seul qui est affecté.

PAR M. MARIO TURENNE:

On n'a pas regardé ça en termes de personnes, on a regardé ça en termes de permis.

1915

PAR LE MÉDIATEUR:

On se comprend qu'il y en a juste un qui est affecté.

1920

PAR M. MARIO TURENNE:

Non.

PAR LE MÉDIATEUR:

1925 Non? Bien, si on regarde la liste.

PAR M. DENIS LACASSE:

1930 Parce que le 2 puis le 3...

PAR LE MÉDIATEUR:

1935 Donc monsieur Pépin en a deux (2), il a deux (2) choses, puis monsieur Poulin en a trois (3), exact, c'est ça?

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

1940 Il faut aussi voir, s'il y avait les modifications d'un chemin, si monsieur Pépin va être affecté par un des articles, ici, qui ont été mentionnés, 3.1.10, 3.2.4, 3.3.

PAR LE MÉDIATEUR:

1945 Ça aussi, il faut le regarder.

PAR M. DENIS LACASSE:

1950 Il est affecté par des éoliennes à l'autre bout complètement. Du déboisement pour des éoliennes.

PAR LE MÉDIATEUR:

1955 En tout cas, c'est des choses qu'il va falloir regarder.

PAR M. DENIS LACASSE:

1960 Comme ça, c'est quatre (4) fixes ou sept (7) fixes.

PAR LE MÉDIATEUR:

1960 On va revenir à ça tantôt!

14. ARTICLE 6, DURÉE DU PROTOCOLE

1965 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Maintenant, le point 14, l'article 6, Durée du protocole. Donc les permissionnaires demandaient d'ajouter le paragraphe déposé au BAPE le 26 octobre et dont copie est jointe. Voir le document 4!

1970

En fait, nous avons envoyé seulement à Saint-Laurent Énergies une partie de votre document 4, parce que vous aviez omis de modifier les deux (2) premiers paragraphes.

1975

C'était strictement le dernier paragraphe que nous, nous avons fait parvenir et qui se lisait comme suit finalement!

1980

"Advenant que le contrat d'approvisionnement en électricité entre les copropriétaires et Hydro-Québec Distribution soit renouvelé au terme de celui-ci et pour chaque renouvellement le cas échéant, la présente convention sera chaque fois renouvelée et devra entre autres être mise à jour en fonction des technologies en usage à cette date tant dans le domaine acéricole qu'éolien.

1985

"Le cas échéant, cette mise à jour sera négociée dans un délai d'un an après que le renouvellement du contrat d'approvisionnement en électricité sera connu entre les parties signataires de la présente et leurs cessionnaires, successeurs ou ayants droit selon le cas."

1990

Et en fait, ce que Saint-Laurent Énergies dit, bon:

"Afin de finaliser les discussions sur cet article, Saint-Laurent Énergies propose que la durée de l'entente se limite à la durée du contrat initial conclu avec Hydro-Québec, soit un terme de vingt (20) ans suivant la date de début des livraisons tel que défini au contrat d'achat d'électricité plus la période nécessaire au démantèlement des installations si nécessaire.

1995

"En cas de prolongation ou de renouvellement de l'exploitation du projet, une nouvelle entente devra être conclue entre les parties."

Je pense que ça répond, monsieur Lacasse, monsieur Turenne, à ce que vous souhaitez. Est-ce que cet article-là vous convient?

2000

PAR M. MARIO TURENNE:

Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

2005 Parfait. Donc l'article 6, durée du protocole, c'est accepté et réglé.

15. PAIEMENT DES SOMMES DUES

2010

PAR LE MÉDIATEUR:

2015 Donc il y avait le point 15 qui était le paiement des sommes dues, je pense que, monsieur Lacasse, vous aviez une certaine interrogation à savoir le pourquoi du trente (30) jours, la dernière fois qu'on s'était parlé.

Est-ce que vous pourriez peut-être vous exprimer là-dessus pour voir ce qu'il en est exactement?

2020 Vous aviez une interrogation, je pense que vous aviez parlé avec Rafael?

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

2025 C'était les factures, mais je pense que ça a été réglé.

PAR M. DENIS LACASSE:

C'est réglé.

2030 **PAR LE MÉDIATEUR:**

C'est réglé, OK. Donc paiement des sommes dues, c'est réglé.

PAR M. DENIS LACASSE:

2035 Je serais bien en peine de vous le réexpliquer.

PAR M. MARIO TURENNE:

2040 Mais moi, je pense que c'est l'exemple qu'on a donné tantôt, à savoir du trente (30) jours après réception.

PAR LE MÉDIATEUR:

2045 Oui, l'application du trente (30) jours, effectivement.

16. VARIA

2050 **1. RAPPORT TECHNIQUE**

PAR LE MÉDIATEUR:

2055 Maintenant dans Varia, Rapport technique numéro 1010-11-3 d'Activa Environnement.

Donc vous en avez eu une copie de ce rapport-là que madame Boutin vous a remis avec l'autre documentation. Elle ne l'a pas apporté?

PAR M. DENIS LACASSE:

2060 Non.

PAR LE MÉDIATEUR:

2065 Je vous le laisserai. On vous l'enverra.

2070 En fait, pour faire une histoire courte avec ce rapport-là! C'est qu'évidemment, compte tenu que Saint-Laurent Énergies a apporté une modification au tracé initial de l'étude d'impact, c'est sûr qu'en passant par un autre chemin, bien, il se devait, en fait moi en tant que commissaire, je me devais d'avertir le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lui faire part de ça.

2075 Et lorsque le ministère a été informé, évidemment ils ont envoyé une lettre à Saint-Laurent Énergies en lui demandant de procéder à une évaluation du niveau de sensibilité d'un cours d'eau et de son environnement.

Donc il y a un cours d'eau qui descend à côté du chemin, et il y a un cours d'eau qui est intermittent par bouts, mais en tout cas.

2080 Donc il y a eu un rapport qui a été fait. On vous en fera parvenir une copie.

Je sais qu'il y a d'autres questions auxquelles vous devez répondre au ministère, n'est-ce pas monsieur Boyer?

2085 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

C'est un bon point, mais juste pour revenir sur ce rapport! La lettre en fait de l'entité qui a fait l'étude d'évaluation sur l'environnement vient de transmettre cet après-midi une lettre plus le rapport final. Donc on vous en enverra une copie.

2090 **PAR LE MÉDIATEUR:**

C'est ça, parce que je me disais, c'était une de mes questions, comment s'appelle la biologiste et quand est-ce qu'elle va le signer, ce rapport-là!

2095 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

C'est ça, c'est fait. Donc c'était certainement envoyé cet après-midi au ministère du Développement durable, donc on vous en enverra une copie.

2100 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Et nous vous en ferons parvenir une copie.

2105 Je sais aussi qu'au niveau du ministère du Développement durable, il y avait d'autres questions qui étaient demandées?

PAR M. MATHIEU PAQUET:

2110 Ça a été mis dans la lettre aussi ou intégré dans le rapport. Ils nous ont demandé des ajouts qu'on a faits.

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

2115 Entre autres, la justification.

PAR M. MATHIEU PAQUET:

2120 La justification et l'impact que ça pourrait avoir sur le milieu.

PAR LE MÉDIATEUR:

2125 OK. Donc vous comprendrez que le ministère regarde aussi de son côté environnemental, en fait ce que ces changements pourraient peut-être apporter. S'il y en a pas, tant mieux.

C'est certain que s'il y avait, je sais pas, moi, un milieu humide, je suis pas certain que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs aurait été enchanté de ce changement de tracé.

2130 Mais on va vous faire parvenir dès que Saint-Laurent Énergies nous aura transmis ça, nous vous en ferons parvenir une copie du rapport et également de la lettre donc pour que vous soyez informés.

PAR M. DENIS LACASSE:

2135 Est-ce qu'à ce stade-ci, il semble y avoir un problème pour le nouveau chemin? Parce qu'on a rien vu, nous autres.

PAR LE MÉDIATEUR:

2140 Non, il semble pas y en avoir. Je regardais en fait le rapport – bien je vais laisser peut-être monsieur Paquet ou monsieur Boyer expliquer.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2145 La conclusion, c'est qu'en fait, on réduit l'impact en utilisant, même en réalisant ce chemin-là.

2150 On a fait l'inventaire du cours d'eau intermittent qui est situé, en fait il faut qu'on utilise une partie du lit de ce cours d'eau intermittent, donc on est allé l'inventorier, mais il y a pas de présence de plantes rares. C'est un intermittent qui a une valeur biologique faible.

Donc la conclusion, c'est qu'au global, sur l'étude d'impact, on crée moins d'impacts.

PAR LE MÉDIATEUR:

2155 En fait, la conclusion du rapport dit ceci:

2160 "Sur la base des observations faites lors de la visite effectuée, il apparaît que les lieux ciblés par ces travaux aient un niveau de sensibilité faible.

"Le milieu affiche une diversité peu importante d'espèces végétales, ne représente pas un habitat potentiel pour le poisson. Aucune plante à statut précaire n'a été observée sur le site lors de la visite effectuée, et le potentiel d'habitat de plantes à statut précaire est plutôt bas."

2165 Donc c'est la conclusion à laquelle la biologiste qui a marché le terrain finalement en arrive. Ça a été transmis au ministère.

2170 Donc ça ne devrait pas causer de problème, mais on va attendre aussi d'avoir ce que le ministère va nous donner comme indications là-dessus.

Donc ça concerne le Varia.

2175 **2. ARTICLE 3.2.5**

PAR LE MÉDIATEUR:

Il y avait des précisions à apporter à l'article 3.2.5.

2180 Monsieur Lacasse, on vous écoute.

PAR M. DENIS LACASSE:

2185 L'article 3.2.5, c'est l'article qui traite la détection des fuites. La manière que c'est formulé, au moins le premier paragraphe qui est mentionné:

"Les copropriétaires reconnaissent que les permissionnaires doivent rapidement, avant le début de la production, détecter le plus de fuites de vacuum possible..."

2190 C'est qu'avant le début de la production, là, c'est très limitatif, parce que la détection des fuites se fait dans les jours que ça commence à avoir des coulées. Parce que si la détection des fuites pourrait se faire longtemps d'avance, on n'aurait pas le problème qu'on a là, que c'est dans une période très critique, très serrée pour faire ce travail-là.

2195 C'est qu'on va comprendre que quand la température se réchauffe, réchauffe tout le système, les tubes dégèlent, en même temps que les tubes dégèlent, puis qu'on est capable de faire la détection, les érables se mettent à couler. Ça se fait dans les mêmes journées.

2200 **PAR M. MARIO TURENNE:**

C'est simultané.

2205 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Comme c'est marqué là, ça voudrait dire que tout se fait avant le début de la production.

PAR LE MÉDIATEUR:

2210 Donc est-ce que vous avez une suggestion à apporter?

PAR M. DENIS LACASSE:

Bien, il faudrait marquer: Elles doivent rapidement être détectées en début de production.

2215

PAR LE MÉDIATEUR:

Au lieu d'avant le début.

2220 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Parce qu'avant le début, il peut s'en faire un peu, mais si tout est gelé, on pourra pas le faire.

PAR LE MÉDIATEUR:

2225

OK. Donc il s'agit d'apporter une petite correction au premier paragraphe.

Ça se lirait comme suit!

2230 Les copropriétaires reconnaissent que les permissionnaires doivent rapidement détecter dès le début de la production, au lieu de avant, c'est ça?

PAR M. DENIS LACASSE:

2235 Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

2240 Donc doivent rapidement détecter dès le début de la production. Ça fait que le verbe détecter va aller se retrouver après "rapidement".

Et après ça, on va continuer avec "dès le début de la production". Ça convient comme ça?

Monsieur Boyer.

2245

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2250 Écoutez, n'ayant pas tout l'historique des échanges qu'il y a eus entre les gens qui ont débuté la discussion sur le protocole et les permissionnaires, on va prendre ça en délibéré. Je pense qu'il y avait un terme qui avait été utilisé, est-ce que ça avait un objectif ou non, on va en reparler entre nous, parce que j'ai pas tout l'historique.

PAR LE MÉDIATEUR:

2255 Mais c'est pas quelque chose finalement de majeur pour vous, monsieur Boyer, n'est-ce pas!

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Je peux pas vous répondre, je veux en parler avec les gens qui ont suivi le dossier.

2260

PAR LE MÉDIATEUR:

D'accord. À discuter entre eux dans un premier temps et ils vont nous revenir avec ça tantôt!

2265

3. RETRAIT DE LA DEMANDE D'AUDIENCE

PAR LE MÉDIATEUR:

2270

Vous vouliez parler du retrait de la demande, est-ce que c'est encore nécessaire d'en parler, étant donné qu'on en a parlé au début?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2275

Non, vous avez répondu.

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc ça, c'est réglé également.

2280

Parfait. Ça fait qu'on va prendre, il est deux heures trente (2 h 30), on va prendre une demi-heure de pause pour que vous puissiez aller discuter de certains sujets, autant Saint-Laurent Énergies aussi qui veut prendre du temps pour regarder tout ça.

2285

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2290

REPRISE DE LA SÉANCE

PAR LE MÉDIATEUR:

J'aimerais juste apporter une petite précision au niveau du nouveau chemin d'accès!

2295

Vous comprendrez que l'autorisation finale viendra du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

2300

Je sais qu'à l'heure actuelle, il y a des précisions ou des évaluations en fait qui ont été demandées à la Direction régionale du ministère et à certains autres ministères.

Donc évidemment, Saint-Laurent Énergies peut accepter ce tracé-là, vous pouvez l'accepter aussi, sauf qu'en bout de ligne, on se comprend que c'est sujet à l'approbation finale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

2305

Ceci étant donné, je vous remercie d'avoir été chacun de votre côté travailler.

2310

ARTICLE 3.1.3, ÉCOULEMENT DE L'EAU, DRAINAGE ET ÉROSION ARTICLE 3.1.4, POSSIBILITÉ DE CHABLIS

PAR LE MÉDIATEUR:

2315

Maintenant, si nous allons avec l'article 3.1.3 et 3.1.4 qui concernent le même sujet, soit "et directement causés par les travaux des copropriétaires".

Monsieur Boyer, est-ce que vous avez eu le temps d'en discuter et de nous revenir avec une réponse à ce sujet?

2320

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2325

Oui. On a eu le temps d'en discuter et en fait, ce qu'on veut couvrir, en tout cas on pourrait proposer un texte, mais c'est de s'assurer que c'est des dommages directs qui seraient causés par les travaux.

Donc les dommages qui seront par la suite évalués par l'expert. Donc c'est l'intention de cet article, de dire, si donc des travaux effectués par les copropriétaires créent des dommages directs, alors les permissionnaires seront compensés.

2330 Et on retient un expert pour faire l'évaluation, pour faire confirmer finalement ces coûts directs.

PAR LE MÉDIATEUR:

2335 Est-ce que ça vous conviendrait, monsieur Lacasse?

PAR M. DENIS LACASSE:

Vous remettez le mot direct, mais à une autre place dans le texte.

2340

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui, je pense que c'est ça l'intention de Saint-Laurent Énergies, de l'indiquer, le mot "direct", de l'indiquer à un autre endroit.

2345

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui, tout à fait.

2350

PAR LE MÉDIATEUR:

Et ajouter finalement aussi que s'il y a un différend, bien, ça va être un spécialiste de la firme Acer, c'est ça monsieur Boyer?

2355

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui, c'est exact, on parle de réintroduire, de s'assurer qu'on parle bien des coûts directs qui sont vraiment – bien, s'il y a des problèmes d'érosion, donc c'est-à-dire s'il faut reprendre une calvette, bien, on va couvrir la calvette.

2360

S'il y a des pertes de revenus, bien, on va prendre les pertes de revenus, mais on va pas au-delà de, je sais pas, moi, d'autres dommages qui pourraient être, je dirais, trouvés – en allant très à l'extrême, on crée un choc nerveux, bien, si quelqu'un vient avec un choc nerveux, on va pas compenser un choc nerveux. C'est plus pour qualifier vraiment les dommages directs.

2365

PAR M. MARIO TURENNE:

On va y réfléchir et on va revenir.

2370 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Il faut retourner un peu la phrase pour qu'elle soit finalement compréhensible.

2375 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Donc vous avez pris...

PAR M. MARIO TURENNE:

2380 Bien moi, dans ma tête, ce qu'on a décidé, c'est qu'on allait écouter ce qui allait venir puis on allait reprendre un cinq (5) minutes pour les analyser en groupe, puis on vous reviendra avec les réponses.

2385 **PAR LE MÉDIATEUR:**

OK. Donc vous analysez, effectivement vous avez pris en considération ce qu'il vient de dire, parfait.

2390 Même chose pour 3.1.4, j'imagine? C'est le même processus, n'est-ce pas, monsieur Boyer?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2395 Tout à fait.

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc même chose pour 3.1.4, à discuter.

2400

**ARTICLE 3.2.4, ACCÈS SÉCURITAIRE AUX INFRASTRUCTURES
ACÉRIQUES EN PÉRIODE DE GLACE**

2405 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Article 3.2.4. Donc vous avez fait une proposition, il y a eu une contre-proposition par Saint-Laurent Énergies.

2410 Je pense que c'est là-dessus que vous deviez réfléchir tantôt et en discuter entre vous.

On vous écoute, monsieur Turenne.

PAR M. MARIO TURENNE:

2415 Notre commentaire va porter sur deux (2) points! L'identification physique du cinquante mètres (50 m) dans le bois, c'est quelque chose qu'on aimerait avoir.

2420 Puis ça, bien, c'est pour délimiter la zone, puis en même temps, nous permettre d'aller faire les travaux pour retirer la tubulure, pour pas qu'il y ait de risque que nos employés se rendent dans ce secteur-là.

Donc on a vraiment besoin que Saint-Laurent nous identifie ce secteur-là par des pancartes.

2425 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Attendez deux (2) secondes. Parce que ça peut prendre pas mal de temps, non?

2430 C'est ça que j'essaie de voir. Parce que quand vous dites, il faut qu'ils identifient, est-ce que c'est identifié à partir de demain matin?

PAR M. MARIO TURENNE:

2435 Ah, bien, pour que nous, on soit capable, s'ils commencent leurs travaux dans quatre (4) ans, bien, que ce soit fait avant qu'ils commencent leurs travaux.

PAR LE MÉDIATEUR:

Ah bien oui, OK. Je me posais la question.

2440

PAR M. MARIO TURENNE:

On veut pas les obliger à faire ça demain matin.

2445 L'objectif, pour nous, c'est que du moment où ce qu'il y a un problème, ou qu'il y a risque de problème, que nous, on n'envoie jamais d'employés dans ce secteur-là. Puis on veut pas qu'il y ait de confusion.

2450 Donc bien identifier il est où, le cinquante mètres (50 m). Ce qu'on fera, nous, c'est qu'on va enlever la tubulure de là pour que nos employés aient pas tendance à aller là.

PAR LE MÉDIATEUR:

2455 OK d'accord. Je pense que ce point-là, monsieur Boyer, vous êtes en mesure de réécrire peut-être un petit texte à ce sujet, en spécifiant que, bon évidemment, avant le début des travaux chez vous, cet aspect-là va être regardé, puis vous allez transmettre à chacun des permissionnaires le rayon de cinquante mètres (50 m).

2460 Je pense que ça peut se faire évidemment par géoréférence?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2465 Oui. En fait, typiquement, le droit que l'on obtient du ministère, du gouvernement, c'est un bail de location qui va justement être d'une dimension de cent mètres par cent mètres (100 m X 100 m). Donc dans cette distance-là, on a le cinquante mètres (50 m) de rayon.

2470 Donc nous, ce qu'on proposait, c'était de compenser et éventuellement même de, je dirais, couper les érables qui seraient à cette distance-là, ou non. Ça dépendra vraiment de chaque cas. Mais on va les identifier.

2475 On a fait une évaluation, c'est quand même très limité, le nombre d'érables qui seraient touchés.

PAR LE MÉDIATEUR:

2480 Oui, je suis peut-être pas sûr que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune va vous autoriser à couper des arbres qui même s'ils ne sont plus utilisés, les couper pour le plaisir de les couper.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2485 C'est pas pour le plaisir, ça dépendra pour la construction. Mais aujourd'hui, l'évaluation qu'on a faite, c'est sûr, comme en général pour l'étude d'impact sur l'environnement, c'est un carré de cent mètres par cent mètres (100 m X 100 m) qui est pour le bail qui nous serait octroyé par le gouvernement.

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

Ils ont besoin d'une aire de travail.

2490

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui, une aire de travail.

2495

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui c'est ça, une aire de travail.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2500

Tout à fait.

PAR LE MÉDIATEUR:

2505

Effectivement. Mais l'aire de travail doit être quand même par la suite végétalisée, etc., etc.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui.

2510

PAR LE MÉDIATEUR:

Parce que quand les travaux sont terminés, on a besoin strictement finalement de la base de l'éolienne plus peut-être un petit circuit alentour de peut-être deux-trois mètres (2 m-3 m) de plus, là.

2515

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Ce que je veux dire, pour rassurer peut-être les acériculteurs, c'est que déjà dans la façon de travailler, dans l'identification avec le gouvernement, ce cinquante mètres (50 m) de rayon est couvert par le bail qui devrait nous être octroyé et à ce moment-là, il y a finalement l'identification dans ces zones-là, et il y a un rubanage et il y aura potentiellement, si on a besoin pour faire notre aire de travail, coupe de ces érables-là, et c'était dans l'évaluation, c'était déjà dans l'évaluation sur l'étude d'impact.

2525

PAR LE MÉDIATEUR:

Est-ce que ça convient, monsieur Turenne? C'est pas tout à fait ça?

2530 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Non. Il vient de rajouter des affaires que je veux m'assurer de bien saisir, là!

2535 Les aires de travail, à l'époque, on nous avait parlé de certaines superficies. Là, je comprends qu'elles sont plus grandes.

2540 C'est sûr que pour nous, les arbres qui sont là, même si on les utilisera plus jamais, parce que c'est trop dangereux d'aller là, on souhaite pas qu'ils soient coupés, loin de là, on veut qu'ils soient présents.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2545 Non, mais on n'a jamais parlé de ces superficies-là. C'est les superficies qu'on a présentées, de cent mètres par cent mètres (100 m X 100 m), dans l'étude d'impact sur l'environnement, il y a rien qui est changé.

PAR M. MARIO TURENNE:

2550 Mais la location du terrain, c'est une chose. La superficie totale nécessaire pour la construction d'une éolienne, c'est une autre. Je peux avoir plus grand en location, mais tu peux avoir plus petit comme besoin de construction.

2555 Nous autres, on a toujours réfléchi en conséquence de la section réelle de besoin de construction, pas la superficie totale de la location ou de l'entente, peu importe le terme qu'on utilise.

PAR LE MÉDIATEUR:

2560 Oui monsieur Lacasse.

PAR M. DENIS LACASSE:

2565 Deux-trois (2-3) éléments! Quand on parle de cinquante mètres (50 m) de rayon, puis le cent mètres carrés (100 m²), ça donne la même chose?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Cent mètres par cent mètres (100 m X 100 m).

2570

PAR M. DENIS LACASSE:

C'est la même chose que cinquante mètres (50 m) de rayon?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2575

Oui.

PAR M. DENIS LACASSE:

2580

OK. Nous autres, sur ce point-là, ce qu'on demande à Saint-Laurent, c'est de bien délimiter le cinquante mètres (50 m). Parce qu'il va falloir faire l'inventaire des érables qu'il y a à l'intérieur.

Puis deux, de l'identifier avec des pancartes, pour que les travailleurs soient bien informés qu'on dépasse pas ça.

2585

PAR LE MÉDIATEUR:

Qu'on passe pas ce cinquante mètres (50 m).

2590

PAR M. DENIS LACASSE:

Ça, c'est notre première demande.

PAR LE MÉDIATEUR:

2595

Ça, est-ce que c'est raisonnable?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2600

Oui, c'est raisonnable.

PAR M. DENIS LACASSE:

Bien, où qu'il y a de la tubulure.

2605

PAR M. STÉPHANE BOYER:

C'est beau.

2610

PAR M. MARIO TURENNE:

Le deuxième volet de notre demande, c'est que s'il y a démonstration que les jets de glace qui vont plus loin que cinquante mètres (50 m), que le périmètre sera ajusté, avec les compensations comme on les connaît dans le rayon de cinquante mètres (50 m) à l'heure actuelle.

2615

PAR M. DENIS LACASSE:

Peut-être préciser! Dans le sens que s'il y a une récurrence, que ce rayon de cinquante mètres (50 m) là soit réajusté pour cette éolienne-là ou ces éoliennes. Ça veut pas dire que c'est toutes les éoliennes, puis ça veut pas dire que c'est tout le tour de l'éolienne, parce que la récurrence pourrait être juste du côté nord ou du côté sud, je le sais pas la réalité, mais que ce soit adaptable dans le temps selon qu'est-ce qu'on va observer sur le terrain.

2620

Toujours pour reculer la pancarte de sécurité, parce qu'on observe que depuis trois (3) ans, il y a X incidents dans ce secteur-là.

2625

PAR LE MÉDIATEUR:

C'est raisonnable, je pense, monsieur Boyer?

2630

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui, ça fait partie du suivi qu'on a dit où est-ce qu'on a aussi une clause dans l'entente qui dit que s'il y a des évolutions, bien, on les prendra en compte. C'est relié au suivi.

2635

PAR M. DENIS LACASSE:

Est-ce qu'on pourrait rajouter un paragraphe qui viendrait mettre ce principe-là?

2640

PAR LE MÉDIATEUR:

Est-ce que c'est possible, monsieur Boyer?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2645

Bien, encore une fois, je pense que c'est déjà couvert, c'est ça, on veut toujours rajouter, mais là, c'est déjà couvert.

Il y a un article qui dit, article 8.2:

2650

"Dans l'éventualité où l'exploitation du parc éolien devait entraîner une situation ayant des conséquences défavorables importantes sur les activités des permissionnaires et qu'une telle situation n'est pas prévue à la présente convention, les parties reconnaissent que la présente convention pourrait être amendée d'un commun accord entre les parties afin d'adresser ladite situation."

2655

PAR M. DENIS LACASSE:

Parce que là, on est juste sur les jets de glace. Il pourrait y avoir peut-être juste une éolienne sur tout le parc qui est problématique, donc c'est pas de quoi d'important pour les permissionnaires ou le parc, mais dans cette situation-là précise de sécurité, il faudrait le prévoir.

2660

PAR M. STÉPHANE BOYER:

OK.

2665

PAR LE MÉDIATEUR:

Monsieur Boyer, ça va?

2670

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Je pense que j'ai plus de texte à faire pour mercredi dix heures (10 h) qui finalement est déjà couvert, quoi. On peut passer encore beaucoup de temps à ça, je pense que c'est couvert. Mais on va le mettre dans le suivi, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise!

2675

On va y réfléchir.

PAR LE MÉDIATEUR:

Vous allez prendre cinq (5) minutes vous autres aussi tantôt!

2680

2685 Donc je pense, monsieur Boyer, il s'agit d'ajouter juste un paragraphe à cet effet-là, puis je comprends aussi, pas l'inquiétude, mais le raisonnement que les permissionnaires peuvent avoir là-dessus. C'est-à-dire que, bon, s'il y a juste une éolienne qui fait défaut, c'est certain qu'on est capable de s'organiser à ce moment-là avec une éolienne. S'il y en a vingt-cinq (25), bien là, c'est plus la même chose.

2690 Donc à ce moment-là, ce serait l'article 8.2. Mais pour une éolienne, je pense que c'est raisonnable d'ajouter ce petit paragraphe, monsieur Boyer. Mais vous aller y réfléchir effectivement.

2695 **ARTICLE 4, TROUBLES, INCONVÉNIENTS ET RISQUES**

PAR LE MÉDIATEUR:

2700 Maintenant, il y a après ça, passons à l'article 4.0 où il y avait le dernier paragraphe où que ça commençait par "Nonobstant".

On vous écoute monsieur Turenne ou monsieur Lacasse!

PAR M. MARIO TURENNE:

2705 Bien là-dessus, on n'a pas changé de position. On est encore au texte que nous, on avait suggéré.

PAR LE MÉDIATEUR:

2710 Monsieur Boyer.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2715 Écoutez, nous, on pense que c'est les permissionnaires, donc sur la liste qui nous est fournie dans les derniers commentaires, je pense qu'on serait d'accord sur six (6), parce qu'il y a des compagnies différentes. Donc Érablière B. J. Lessard, 9011-3168, Érablière LRP, Érablière Réjean Doyon, Les Produits de l'érable Claude Poulin et Poulin Suzanne.

2720 Après, je veux dire, qu'il y ait une compagnie qui ait plusieurs permis, bien, il y a là besoin que d'un seul représentant, puis c'est ça que ça dédommage, c'est la participation au suivi, c'est l'élaboration du protocole, donc c'est notre proposition.

PAR LE MÉDIATEUR:

2725 Donc vous restez sur votre position?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2730 En plus, j'aimerais rajouter à la Commission qu'il va falloir m'expliquer comment ça, ça influence sur l'évaluation des impacts sur l'environnement un dédommagement de personnes individuelles, donc je pense...

PAR LE MÉDIATEUR:

2735 Effectivement, je dois avouer que c'est pas une médiation en environnement que l'on fait là présentement. Je suis pas sûr que si le ministre le savait qu'il me demanderait d'être ici.

2740 Mais ceci étant, ça me fait plaisir quand même d'y être, je ne veux pas que vous pensiez que c'est contre ma volonté, au contraire, je suis très heureux d'être ici.

2745 Maintenant, j'aimerais ça peut-être que les permissionnaires s'expliquent là-dessus. En fait, il y a deux (2) permissionnaires qui sont plus touchés, je pense que c'est monsieur Poulin et monsieur Pépin.

2750 J'aimerais ça vous entendre, messieurs, là-dessus, c'est quoi votre pensée?

PAR M. CLAUDE POULIN:

2755 On parle d'environnement ou on parle au point de vue financier?

PAR LE MÉDIATEUR:

2760 On parle d'un point de vue financier à ce moment-là.

PAR M. CLAUDE POULIN:

2765 Au nombre de réunions qu'on a eues, je pense que ça fait pas cher de l'heure de part et d'autre. Pour tout ce qu'on a fait.

2770 C'est mon point de vue.

PAR M. LUC PÉPIN:

2765 Moi, bien, je suis un peu du même avis que l'autre, mais vu que j'ai deux (2) compagnies, c'est normal qu'il y ait deux (2) permis qui soient compensés.

PAR LE MÉDIATEUR:

2770 Bien, c'est la même personne qui va discuter avec Saint-Laurent Énergies, peu importe qu'elle ait deux (2) permis ou trois (3) permis.

2775 Ceci étant, est-ce que c'est les trois (3) permis qui sont énormément touchés ou il y a un permis qui est plus touché que les autres, qui va demander peut-être un peu plus d'ouvrage, mais que dans l'ensemble, c'est quand même raisonnable d'avoir peut-être juste une compensation?

 C'est ça qu'il faut que vous regardiez, c'est ça qu'il faut que vous analysiez.

2780 Par exemple, monsieur Pépin, chez vous tantôt, si on regarde la carte, ça passe plus chez vous. Vous allez être touché, il n'y a plus de chemin qui passe chez vous, exact?

PAR M. LUC PÉPIN:

 Non, c'est sûr, mais c'est dans le haut des éoliennes qu'il va y avoir de quoi un peu.

2785 **PAR LE MÉDIATEUR:**

 Dans le quoi?

PAR M. LUC PÉPIN:

2790 Dans le rayon.

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

2795 Il y a peut-être des changements à ce niveau-là. Parce qu'avant, on parlait de cent cinquante mètres (150 m) pour les jets de glace, maintenant on parle de cinquante (50 m), est-ce que vous allez être touché par ce cinquante mètres (50 m) là présentement?

2800 C'est ça aussi, c'est ce que j'ai soulevé tantôt. C'est vraiment à partir du moment qu'on va prendre en considération ce changement de chemin ainsi que le changement de rayon, est-ce que tout le monde qui était touché avant va être touché présentement?

PAR LE MÉDIATEUR:

2805 C'est ça qu'il faut considérer aussi dans votre évaluation, de dire, bon bien, je peux avoir deux (2) permis, mais il y a juste quand même une personne qui a deux (2) permis.

PAR M. MARIO TURENNE:

2810 Je pense qu'on va prendre le temps d'analyser la proposition qu'eux font, on va prendre cinq (5) minutes tantôt et on va l'analyser à ce moment-là. On vous donnera le résultat.

PAR LE MÉDIATEUR:

2815 Bien, oui monsieur Poulin, allez-y!

PAR M. CLAUDE POULIN:

2820 Bien, à partir d'aujourd'hui, on voit que le rayon de sécurité a diminué de beaucoup. Ça, c'est selon les études de Saint-Laurent Énergies.

2825 Par contre, chaque permissionnaire, à chaque fois qu'il y a un impact entre Saint-Laurent Énergies et le permissionnaire, il va y avoir une rencontre sur le terrain, il va y avoir des choses à aller vérifier. Plus il y en a – s'il y en a trois (3) chez nous, c'est parce qu'ils touchent à trois (3) places. S'il y en a deux (2) chez monsieur Pépin, c'est parce qu'ils touchent à deux (2) places. Puis s'il y en a une (1) chez Bertrand, c'est parce qu'ils touchent à une (1) place.

Il va y avoir plus de temps, c'est sûr, sur le terrain de la part de l'acériculteur, parce que ça comprend le temps sur le terrain, ça, pour une partie.

2830 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

2835 En fait, pour la partie sur le terrain, je crois que maintenant, la prochaine étape, c'est finalement les chemins et les tubulures. Donc ça, ça fait partie de votre proposition, comme c'est vous qui allez normalement faire une proposition dans un premier temps, incluant le temps que vous aurez passé pour faire ces modifications-là donc ce temps-là, il est inclus dans, je dirais, le temps. Et on a parlé même de quatre cents dollars (400 \$) minimum pour les déplacements pour ce qui est des tubulures, ça demeure, ça?

PAR M. CLAUDE POULIN:

2840 Lors de la dernière réunion, vous avez parlé de cinq cents (500 \$).

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui, c'est cinq cents (500 \$).

2845

PAR M. STÉPHANE BOYER:

C'est cinq cents (500 \$), excusez-moi. Donc ça c'est couvert, le terrain, je dirais.

2850

Donc on est vraiment sur la partie finalement fixe pour les rencontres. Mais en plus, si vous êtes touché plus que les autres, bien, vous avez le trois mille cent cents (3500 \$) de l'hectare.

Donc c'est comme ça, c'est en fonction de la superficie qui est touchée.

2855

Je pense que c'est une proposition tout à fait honnête, et puis après, c'est en fonction de permissionnaires, les compagnies qui sont identifiées là. Donc au lieu d'en avoir sept (7), bien, il y en a six (6).

PAR M. MARIO TURENNE:

2860

Si je comprends bien votre raisonnement, si ça serait inscrit Produits de l'érable Claude Poulin inc., ce serait une, un chèque; si ça serait écrit Les Produits de l'érable et autres Claude Poulin inc., vous n'auriez aucune objection à faire un nouveau chèque?

2865

C'est la seule nuance que je comprends! Donc est-ce que je dois comprendre que vous voulez essayer d'isoler une personne que vous aimez pas parmi le groupe?

PAR LE MÉDIATEUR:

2870

Non, non, je penserais pas, monsieur Turenne.

PAR M. MARIO TURENNE:

2875

J'essaie juste de suivre votre raisonnement, parce que c'est la seule nuance que je vois, différente.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2880

Bien ça n'a rien à voir. Je prends votre liste. Il y en a sept (7) et il y en a un qui est en double là-dedans. C'est ça que je vois, c'est tout ce que je vois.

PAR M. MARIO TURENNE:

Non, il y a deux (2) numéros différents.

2885

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

C'est une entreprise qui appartient à une même personne.

2890

PAR M. MARIO TURENNE:

Pareil en haut, c'est juste un numéro de compagnie au lieu d'un nom de compagnie. Numéro 2 et numéro 3.

2895

Moi, je veux juste avoir le bon argument quand on va être à huis clos pour vraiment faire le débat correctement, c'est tout.

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

2900

Vous parlez de la deuxième, 3168, je pense qu'elle appartient à monsieur Pépin, pas à monsieur Lessard?

PAR LE MÉDIATEUR:

2905

Non, monsieur Pépin. La deuxième et la troisième appartiennent à monsieur Pépin et à son frère.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2910

Mais à la limite, oui, mon raisonnement, c'est que si ces deux (2) compagnies-là ont décidé de donner le mandat au même représentant, c'est leur problème, quoi.

2915

L'autre, c'est vraiment la même compagnie, donc elle ne peut avoir qu'un représentant. Je veux dire, c'est juste une logique, puis ça aurait été monsieur Pépin, j'aurais appliqué la même logique s'il avait le même nom de compagnie. Mais c'est différent.

Ça n'a rien à voir avec ce que vous dites là. J'ai absolument aucun...

PAR M. MARIO TURENNE:

2920

OK, c'est juste pour bien comprendre votre façon de voir les choses.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2925 Puis en plus, il y en aura un septième, parce qu'il y a madame Marois aussi là-dessus qui va être concernée.

PAR LE MÉDIATEUR:

2930 OK. Donc est-ce que vous avez besoin de d'autres explications, monsieur Turenne?

PAR M. MARIO TURENNE:

Pas pour le moment, on va avoir une discussion en groupe.

2935 **PAR LE MÉDIATEUR:**

OK, on va prendre encore quoi, un quinze (15) minutes!

PAR M. MARIO TURENNE:

2940 Est-ce qu'il y avait autre chose sur la liste?

PAR M. DENIS LACASSE:

2945 L'article 3.2.5!

PAR LE MÉDIATEUR:

2950 Ah oui, c'est vrai, 3.2.5, vous avez raison, bien oui.

ARTICLE 3.2.5

2955 **PAR LE MÉDIATEUR:**

L'article 3.2.5.

2960 Vous avez pris connaissance des petits changements, monsieur Boyer, êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec ces changements?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2965 Nous, dans l'objectif que nous, on aimerait encourager, que ce soit fait le plus tôt possible, mais on n'a pas de problème que ce soit, bien, on dirait, à 3.2.5:

"Les copropriétaires reconnaissent que les permissionnaires doivent rapidement avant ou dès le début de la production détecter le plus de fuites de vacuum."

2970 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Parfait, ça couvre les deux (2) aspects.

PAR LE MÉDIATEUR:

2975 Ça couvre les deux (2).

PAR M. MARIO TURENNE:

2980 Probablement que ça va être correct.

PAR LE MÉDIATEUR:

2985 OK. Donc c'est la proposition.

Donc on prend une quinzaine de minutes. Oui monsieur Lacasse?

PAR M. DENIS LACASSE:

2990 Un autre point, une question dans l'annexe.

Il y a deux (2) permissionnaires qui m'ont posé une question que je suis pas capable de répondre.

2995 Pourquoi que dans le document, c'est toujours marqué "les copropriétaires" en référence aux compagnies, en tout début du document, puis à deux (2) endroits dans le document, entre autres à l'annexe 2 où là, on va parler des copropriétaires et de Saint-Laurent Énergies?

3000 Pourquoi que Saint-Laurent Énergies apparaît à deux (2) places dans le texte, y a-t-il une raison particulière?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

On va regarder ça.

3005

PAR LE MÉDIATEUR:

À l'annexe 2, OK.

3010

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Nous, on est le mandataire des copropriétaires.

PAR M. DENIS LACASSE:

3015

Dans le deuxième paragraphe, troisième ligne.

PAR LE MÉDIATEUR:

3020

OK. Bon, c'est ça, le deuxième paragraphe troisième ligne:

"Donne une quittance complète finale et totale aux copropriétaires et à Saint-Laurent Énergies."

3025

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Ça doit être uniquement aux copropriétaires.

PAR LE MÉDIATEUR:

3030

Je pense que c'est strictement aux copropriétaires, n'est-ce pas! Donc on aura à raturer "et à Saint-Laurent Énergies inc.", ça va être raturé.

PAR M. DENIS LACASSE:

3035

Puis l'autre endroit, Diane?

PAR Mme DIANE ROY:

3040

Je pense que c'est droit en haut, à l'attention de...

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3045

Oui, c'est parce que c'est nous qui gérons finalement tous les avis et tout ça.

PAR Mme DIANE ROY:

C'était à une autre place aussi. Je me rappelle plus l'autre place.

3050

PAR M. MARIO TURENNE:

En tout cas, c'est la concordance de texte.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3055

Oui, je suis bien d'accord.

PAR M. DENIS LACASSE:

3060

Je pensais qu'il pouvait y avoir une raison puis que ça nous échappait.

PAR LE MÉDIATEUR:

3065

C'est une bonne observation, parce que je l'avais pas vu du tout.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

On va faire une recherche également pour s'assurer.

3070

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc ils vont faire une recherche là-dessus, puis ils vont apporter les correctifs aux deux (2) endroits, parfait.

3075

Ça fait qu'on prend quinze (15) minutes.

Juste deux (2) secondes, monsieur Paquet!

3080

J'ai des petits correctifs à apporter dans l'entente, entre autres, c'est des choses de français, c'est pas bien bien compliqué.

3085

À la page 6, à 3.1.1, au premier paragraphe, à la deuxième ligne, à la fin de la deuxième ligne, après "de l'exploitation du projet et s'engage à conserver", donc le verbe engager, on peut le raturer, parce qu'on l'a déjà dit au début: S'engage à réparer les chemins, puis après ça, s'engage à conserver les chemins dans un état similaire!

Donc à la fin de la deuxième ligne du premier paragraphe "Et s'engage".

3090

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Quel article, monsieur Lafond?

PAR LE MÉDIATEUR:

3095

Article 3.1.1, utilisation des chemins. Parce qu'il y a deux (2) fois le verbe s'engage.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3100

Et à conserver, d'accord, c'est bon.

PAR LE MÉDIATEUR:

3105

Et après ça, le paragraphe suivant, en fait au lieu de "project", enlever le "c", peut-être pour projet!

PAR M. STÉPHANE BOYER:

OK.

3110

PAR LE MÉDIATEUR:

Ensuite de ça, dans le 3.1.2, à partir de "Dans l'éventualité où l'expert...", cette dernière phrase là, la troisième ligne, c'est:

3115

"Les honoraires de l'expert seront toutefois à assumer par les copropriétaires..."

Il y a juste à enlever le "à", il est pas nécessaire.

"Les honoraires de l'expert seront toutefois assumés par les copropriétaires..."

3120

C'est de même qu'on devrait lire la phrase.

Ensuite de ça, à l'article 3.1.5, page 8, donc déboisement et droit de coupe, à la neuvième ligne, au lieu de "prenait", ce serait plutôt le verbe prendrait.

3125 Donc à l'article 3.1.5, à la page 8, la neuvième ligne, au tout début de la neuvième ligne, il y a le verbe "prenait", ce serait peut-être préférable que ce soit le verbe "prendrait" que prenait.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3130 Prendrait en charge les travaux?

PAR LE MÉDIATEUR:

3135 Bien oui. Prendrait en charge au lieu de prenait en charge.

PAR M. FÉLIX DESTRIJKER:

Je pense que c'est prenait. C'est le conditionnel. Avec les si, ils veulent pas de rait!

3140 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Oui c'est vrai. En tout cas, à vérifier! Peut-être que ma grammaire est lointaine.

3145 Au début de la page 10, la sixième ligne, c'est parce qu'il y a une petite faute, c'est l'article 3.1.10, tubulure, donc à la sixième ligne, c'est après, vous avez "SLE" en rouge, puis après ça, ça devrait être "aux copropriétaires", mais c'est marqué "ax copropriétaires", donc il manque un "u".

PAR M. MARIO TURENNE:

3150 Ça vous dérange tu si on sort de la salle?

PAR LE MÉDIATEUR:

3155 Non, vous pouvez y aller, oui, allez-y, parce que c'est juste des corrections de français!

Est-ce que vous l'avez trouvé?

PAR M. MATHIEU PAQUET:

3160 Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

Est-ce qu'il y a d'autre chose!

3165

Oui, à la page 18, à l'article 8.3, donc article 8.3, la troisième ligne, à la fin de la troisième ligne "afin de résoudre ce différent", bien, peut-être enlever le "t", et mettre un "d" à différend!

3170

Pour la balance, c'est beau. Comme vous voyez, on prend soin de lire correctement l'entente et quand il y a des fautes qui nous sautent aux yeux, bien, on en prend soin.

Si vous voulez peut-être aller réfléchir aussi de votre côté dans votre petite salle, puis comme je vous dis, quinze (15) minutes, ça veut dire quatre heures (4 h) ici!

3175

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

3180

REPRISE DE LA SÉANCE
ARTICLE 3.1.3, ÉCOULEMENT DE L'EAU, DRAINAGE ET ÉROSION
ARTICLE 3.1.4, POSSIBILITÉ DE CHABLIS

3185

PAR LE MÉDIATEUR:

On peut redébuter!

3190

Maintenant, au niveau des articles 3.1.3 et 3.1.4, vous deviez en discuter, monsieur Turenne et monsieur Lacasse, avec les permissionnaires?

PAR M. DENIS LACASSE:

3195

Nous autres, on aimerait en discuter! En mettant le mot directement, notre compréhension, puis vous nous direz si c'est correct, c'est que, je sais pas, parce que ça, c'est une question de chablis puis d'érosion.

3200

Mettons qu'il y aurait un gros coup d'eau, puis il y a des dommages, on va dire, bon bien, c'est causé parce qu'il a plu beaucoup.

3205

Par contre, un spécialiste pourrait dire, oui, mais le design de la route ou la manière qu'on a reconduit l'eau, il y a des choses mal faites, puis si ça aurait été bien fait, il y aurait pas eu autant de dommages que ça. Donc une partie des dommages est due au gros coup d'eau, puis l'autre partie, c'est le design du système d'irrigation qui a été mal fait.

3210

Notre compréhension, si on met le mot directement, même si on fait appel à un spécialiste, Saint-Laurent pourrait dire, comme c'est pas directement mais il y a juste indirectement, on le regarde même pas, puis vous avez aucune compensation.

3215

Parce que là, il faut que ce soit tout directement relié, si on met le mot "directement".

Autrement dit, pour le spécialiste, si on fait appel à un spécialiste, lui, il faut qu'il commence à juger à partir du texte, puis si c'est pas complètement directement relié aux travaux, il le regarde pas.

PAR LE MÉDIATEUR:

3220

Monsieur Boyer.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3225 C'est sûr que là, on va dans le détail, mais c'est directement, oui, il faut qu'il soit lié aux travaux. C'est-à-dire, on pourrait ajouter, que ce soit dû à une déficience de l'ingénierie, une déficience aux travaux mal réalisés.

Mais si c'est pas directement lié, pourquoi on devrait en subir, payer des dommages? C'est ça que j'essaie de comprendre.

3230 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Parce que nous autres, on dit, le spécialiste qui va être appelé à venir sur place, il va être capable de porter un jugement en disant c'est quoi les causes, pourquoi qu'il y a eu tel problème.

3235 Donc pourquoi pas s'en remettre au spécialiste, là?

PAR LE MÉDIATEUR:

3240 À ce moment-là, le spécialiste, est-ce que c'est quelqu'un du Centre Acer?

PAR M. DENIS LACASSE:

Dans ce cas-là, je sais pas.

3245 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Parce que là, il faut comprendre, si on met en cause les choses de génie civil, bien, ça prend quelqu'un qui soit en génie civil. Encore là, en tout cas, parce que je trouve ça un peu délicat, dans le sens de commencer à contester le travail.

3250 Ça se peut qu'un ingénieur travaille mal, on s'entend là-dessus, comme ça se peut qu'un médiateur travaille mal aussi!

Mais c'est certain qu'essayer de préciser ça, en tout cas, je sais pas.

3255 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

3260 En fait, c'est pour ça qu'on voulait retravailler. C'est parce que nous, ce qu'on veut dire, c'est que le dédommagement va être vraiment lié aux dommages directs. C'est-à-dire réparation du drainage, compensation pertes de revenus, mais il y a pas de préjudice moral qui serait payé ou

autre préjudice. C'est ça qu'on voulait qualifier, et c'est ça qu'on veut maintenant remettre. C'est juste ça.

3265 Le directement, on avait écarté ça, on comprenait que c'était pas très clair. Ce qu'on veut, c'est, en fait, de dire, on se limite à ce que va dire l'expert, finalement, qui, lui, va juger les dommages finalement directs, c'est-à-dire réparation du chemin ou reprise de forme de la calvette parce qu'elle a été mal conçue, pertes de revenus associées...

PAR M. DENIS LACASSE:

3270 On veut dire la même chose, mais on s'entend pas sur le terme.

PAR M. CLAUDE POULIN:

3275 Quand bien même, je pense que tout le monde serait de bonne foi dans ce dossier-là, puis vous faites un bon ponceau, puis il a été bien fait, mais par le fait qu'on va décaper le dessus des montagnes, faire des constructions de chemins, on pourrait avoir un apport d'eau qui est supplémentaire, qui était pas là auparavant, malgré la bonne foi de tout le monde, là.

3280 Et si cet apport d'eau là qui a doublé ou triplé dans le temps, dû aux travaux de SLE, bien, je pense qu'on devrait demander une compensation, si ça arrache toute l'érablière. Si ça en arrache juste une partie, ce sera juste une partie.

PAR M. DENIS LACASSE:

3285 C'est parce que là, c'est pas les travaux comme les dommages qui faut qui soient directs.

On pense que les dommages directs et non les travaux, les causes de ces dommages-là.

3290 **PAR M. CLAUDE POULIN:**

Exemple aussi, s'il y a un chablis!

PAR M. DENIS LACASSE:

3295 C'est juste une formulation d'après moi.

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

3300 Et c'est des dommages dont on parle ici j'imagine. Dommages encourus par les permissionnaires et directement causés, c'est les dommages qui sont directement causés.

PAR M. MARIO TURENNE:

3305 Mais moi, ce que je comprends, on dit tous les deux (2) la même chose, on veut qu'un expert se prononce là-dessus, le meilleur des experts possible qui sera disponible pour le faire, puis que tout le monde respecte ça, puis que le chèque arrive.

C'est ça qu'on veut, puis que l'ouvrage se fasse, puis que le chèque rentre.

3310

PAR LE MÉDIATEUR:

Mais si chèque il y a.

3315

PAR M. MARIO TURENNE:

Si chèque il y a, vous avez totalement raison. Donc on dit la même chose.

PAR LE MÉDIATEUR:

3320

Bon écoutez, est-ce que vous avez une proposition d'écriture à faire?

PAR M. MARIO TURENNE:

3325

Moi, je vous dirais que ça me tente pas vraiment d'en faire une proposition d'écriture, parce que souvent ceux qu'on a faits ont été modifiés, puis on arrive qu'on fait un débat sur des textes modifiés, modifiés, modifiés.

Si vous pouviez en emmener une, ça a peut-être...

3330

PAR M. STÉPHANE BOYER:

On a demandé qu'on fasse quelque chose, donc on devrait l'avoir même demain matin j'espère, là, peut-être même ce soir.

3335

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc ça va être dans le nouveau texte du protocole, c'est ça?

3340 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Bien, ce serait même avant, si on veut avancer, dépendamment de ce qui reste à traiter vraiment assez finement.

3345 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Donc demain matin, vous pourriez avoir une copie.

Ils vont nous l'envoyer demain matin et dès qu'on la reçoit, on vous la transfère, OK!

3350

Et vous nous revenez rapidement là-dessus.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3355 J'aimerais juste rajouter quand même que pour rassurer monsieur Poulin, on a aussi fait faire une étude hydrogéologique, je pense, ici, à Saint-Robert.

3360 Donc dans l'étude d'impact sur l'environnement, il y a une étude hydrogéologique qui a été déposée justement pour évaluer l'impact des chemins, de faire des chemins sur l'hydrologie du secteur. Donc on vous invite à consulter ça.

Et je pense que la conclusion, c'est que c'est un impact mineur, je me rappelle pas exactement du niveau...

3365 **PAR M. MATHIEU PAQUET:**

Imperceptible.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3370

Imperceptible, selon l'étude qui a été réalisée.

PAR LE MÉDIATEUR:

3375

Donc vous pouvez en prendre connaissance effectivement.

**ARTICLE 3.2.4, ACCÈS SÉCURITAIRE AUX INFRASTRUCTURES
ACÉRIQUES EN PÉRIODE DE GLACE**

PAR LE MÉDIATEUR:

3380

Maintenant, monsieur Boyer, il y avait l'article 3.2.4. Il y a eu deux (2) propositions tantôt qui ont été avancées par monsieur Lacasse, une qui disait qu'il voulait que ce soit précisé l'identification du rayon de cinquante mètres (50 m), que ce soit précisé dans le protocole d'entente, à l'effet que cette identification du rayon de cinquante mètres (50 m) sera effectuée avant le début des travaux du parc éolien.

3385

Je présume que ça peut se faire en même temps que l'inventaire qui sera effectué.

3390

Est-ce qu'on doit à ce moment-là, étant donné qu'il y a un déjà un inventaire, monsieur Lacasse, est-ce qu'on se doit de rajouter absolument ce petit bout là?

PAR M. DENIS LACASSE:

3395

Là, il va falloir spécifier. L'inventaire va comporter cet article-là aussi, parce qu'il va y avoir un inventaire, parce qu'on les coupe pas, les érables, mais on les compense. Donc il va falloir prévoir.

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

3400

C'est dans la proposition, j'imagine, de Saint-Laurent, le dernier paragraphe, quand ils parlent des compensations pour les entailles dans un rayon de cinquante mètres (50 m). Ils parlent des trente (30) jours et tout ça, à condition qu'il faut que ce soit envoyé. C'est directement lié à l'inventaire qui sera fait.

3405

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3410

En fait, si vous me permettez! Donc on a envoyé vendredi qui je pense a été reçu finalement aujourd'hui, vous avez peut-être pas pu en prendre complètement connaissance, mais il y a quand même eu une modification de l'article 3.2.4 qui a été réécrit.

Il y aura peut-être encore des petits ajustements, mais je veux le mentionner, si vous avez ça, c'est qu'on dit. Est-ce que l'avez?

PAR M. DENIS LACASSE:

3415

Oui.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3420

Donc article 3.2.4, Accès sécuritaire aux infrastructures acéricoles en période de glace. Si on va au troisième paragraphe où on parle du programme de suivi, c'est après où il y a eu des choses qui ont été supprimées, on dit:

3425

"Le programme de suivi comprendra les activités de suivi, ainsi que la procédure en cas de constat de problèmes (analyse et proposition de mesures correctives). Il est entendu que le programme de suivi restera en vigueur durant toute la durée d'exploitation du projet, sauf s'il y est mis fin d'un commun accord à une date plus hâtive."

3430

Donc c'est là où est-ce qu'on peut, dans les mesures correctives, finalement, réviser la distance qui serait jugée non sécuritaire.

Et puis c'est là aussi qu'on continue plus loin dans les autres paragraphes où est-ce qu'on parle de où est-ce que s'il y avait des bris, qu'on doit en être informé par les permissionnaires.

3435

Donc on a fait une proposition d'un nouvel article 3.2.4, je vous invite à le prendre.

PAR M. MARIO TURENNE:

3440

Si vous voulez qu'on fasse encore un autre break, on en prendra un autre.

Ce qu'on souhaite, c'est vraiment que ce soit délimité. C'est la proposition qu'on a faite tantôt.

3445

C'est pas de revenir à des textes initiaux, on a parti de votre texte pour vous faire une proposition. On veut que cette proposition-là inclue les deux (2) éléments qu'on a mentionnés tantôt.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3450

Pour la délimitation, il y a pas de problématique. Je pense qu'on peut s'assurer qu'avec soit des pancartes, mais peut-être juste un marquage de couleur, ça pourrait être ça?

PAR M. MARIO TURENNE:

3455 Oui, ça pourrait faire la job.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3460 Pour marquer. Quant au deuxième point, on peut mettre que dans les mesures correctives seront abordés la distance – le rayon finalement d'exclusion.

Puis moi, je pense que ça ferait l'affaire pour répondre à votre deuxième point.

PAR M. DENIS LACASSE:

3465 J'essaie de voir à quel paragraphe, parce qu'on l'a vu juste à midi, nous autres, là?

3470 Nous autres, on voudrait que ce soit plus clair que ça. Que le rayon de cinquante mètres (50 m), s'il y a une récurrence, qu'il est modifié.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3475 Encore une fois, je veux bien être précis, puis je pense qu'on est dans un débat vraiment de risque.

La récurrence, je sais pas si c'est vraiment la méthodologie. On aura, et puis encore une fois, on a aussi introduit le fait que si on n'était pas d'accord, il y a un expert, mais le risque, il est lié à une occurrence de risque.

3480 Peut-être qu'il y aura deux (2) ou trois (3) occurrences, mais par rapport à la superficie ou le nombre de fois où il y a des gens qui vont là, il y a peut-être un risque qui est quand même encore infime par rapport à se faire toucher par la foudre ou prendre sa voiture. Donc il faut aussi mesurer le risque, c'est pas juste une occurrence, là.

3485 Donc il y a vraiment à regarder, à analyser la situation, faire des calculs de statistiques, puis à voir ce que ça donne, quoi. Parce que peut-être que s'il y a deux (2) projections de glace, ça va peut-être être récurrent, il y aura peut-être deux (2) projections de glace par année, mais si c'est toujours dans la même zone ou si c'est dans des zones différentes, dépendant quand c'est que ça se passe et qui va là, il y a peut-être pas un risque très élevé.

3490 Donc c'est une notion de risque qu'on gère, là. Et je pense que c'est juste normal de gérer de cette manière-là quand on a un multiusage qu'on considère dans ce domaine-là.

PAR M. MARIO TURENNE:

3495 Pour vous, c'est votre position, c'est votre compréhension, c'est votre argument. Pour nous, ça nous inquiète.

On essaie de trouver une façon de vous aider à dire oui à ce que vous nous demandez, soit un projet éolien, puis qu'on s'implique dedans.

3500

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3505 Bien, je pense qu'il faut être raisonnable. Vous me parlez que vous envoyez vos gens dans la neige avec des ski-doo, des "chainsaws", il y a beaucoup plus de risques là que d'être à proximité d'une éolienne. Il faut aussi être raisonnable et commencer à regarder les informations qu'on vous fournit.

Vous avez jamais analysé les rapports qu'on vous a fournis.

3510 Est-ce que vous avez lu le rapport de Massif du Sud? Est-ce que vous avez lu le rapport qu'on vous a envoyé?

Qui l'a lu? Dites-moi, dites-le-moi?

3515 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Je l'ai lu.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3520

Est-ce que les acériculteurs l'ont lu?

PAR M. DENIS LACASSE:

3525 C'est pas leur rôle.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3530 Bien pourquoi? C'est eux qui sont concernés par le risque.

PAR M. DENIS LACASSE:

Ils nous engagent pour faire ça.

3535

PAR M. MARIO TURENNE:

C'est en plein ça.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3540

Donc vous pensez qu'un risque qui est moins grand que d'être touché par la foudre, vous devez leur recommander d'empêcher un projet de quatre-vingts mégawatts (80 MW), un projet éolien...

3545

PAR M. DENIS LACASSE:

C'est pas ça qu'on a demandé.

PAR M. MARIO TURENNE:

3550

C'est pas ça qu'on a demandé du tout, du tout.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3555

Bien c'est ça que vous êtes en train de vouloir imposer des conditions qui ne sont pas acceptables.

PAR LE MÉDIATEUR:

3560

Allez-y, réexpliquez, monsieur Lacasse.

En fait, il y a deux (2) choses que vous voulez. La première, ça a été accepté, il y a pas de problème. La seconde?

3565

PAR M. DENIS LACASSE:

La seconde, parce qu'on n'est pas convaincu que le cinquante mètres (50 m) est suffisant. On est prêt à vivre avec, là.

3570 Mais que si l'expérience nous démontre qu'il y a des jets de glace en dehors du cinquante mètres (50 m), puis que pas juste un, qu'il y a une récurrence, qu'on déplace la norme du cinquante mètres (50 m). C'est une question de sécurité pour les gens qui vont aller travailler là.

3575 On n'attendra pas d'affaire démesurée, c'est quoi les risques, si on constate, parce que c'est théorique, là, on peut avoir des études, mais dans cette situation-là à cette place-là bien précise qu'est-ce qui va se passer, on va le voir avec l'usage.

3580 Puis il peut arriver avec une (1) ou deux (2) éoliennes qui crée un problème. On veut pas que Saint-Laurent paie toutes les éoliennes à soixante-quinze mètres (75 m), puis on s'en va, ou à cent cinquante mètres (150 m).

3585 On veut que s'il y a des éoliennes à des places qui créent un problème, en dehors du cinquante mètres (50 m), puis Saint-Laurent est prêt à le reconnaître, parce qu'il va nous avertir s'il y a des risques de glace, il va payer les dommages. Ça veut dire qu'il peut y avoir une probabilité que ça sorte du cinquante mètres (50 m), là.

Mais si ça se produit trop souvent, c'est là qu'on veut qu'il change ce cinquante mètres (50 m) là.

3590 **PAR LE MÉDIATEUR:**

3595 Bien en fait, je pense qu'il l'a expliqué tantôt, la probabilité est tellement infiniment minimale, puis je l'ai dit un peu plus tôt en début de cette rencontre, c'est tellement peu probable que ça arrive, que le risque – mais je pense que le risque, encore une fois, il faut s'attarder à la notion de risque. C'est quoi le risque!

3600 Est-ce que j'ai plus de chance de me faire frapper par la foudre ou encore, j'ai plus de chance d'avoir un accident en voiture parce que je voyage soir et matin? Parce que bon, on sait qu'il y a des camions de Domtar qui circulent dans ce coin-là. Je pense qu'il y a des dangers aussi.

PAR M. MARIO TURENNE:

3605 Mais si le risque est à peu près inexistant, comme vous le croyez, le prétendez, ou en tout cas, votre vision des choses, c'est ça, ça empêche quoi de l'écrire dans le texte? On l'appliquera jamais, cette partie du texte là?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3610 Bien moi, ce qui me gêne, c'est la notion de récurrence. Si vous me dites qu'on va refaire, s'il y a une demande après qu'on ait vu, constaté sur le terrain ce qui se passe, une analyse de risques, et qu'on atteint des niveaux de risque qui sont trop élevés, c'est-à-dire plus risqués que de se faire frapper par la foudre, je sais pas quel étalon, mais à ce moment-là, je suis d'accord.

3615 Mais si vous me dites, c'est juste une récurrence, c'est trop vague, ça crée pour nous – là-dedans, on met du texte que si on commence à l'appliquer, vous pourriez nous demander, pour deux (2) fois dans l'année, d'arrêter les éoliennes. Ce qui est inacceptable, je vous le dis très clairement.

3620 Donc si on parle d'une notion de risque raisonnable ou non raisonnable...

PAR M. MARIO TURENNE:

3625 C'est vous qui nous suggérez de les arrêter si on a peur ou s'il y a une problématique. On essaie de vivre avec les solutions que vous emmenez puis de les adapter avec notre réalité.

On sait très bien qu'une bonne étude faite par quelqu'un qui paie correctement va livrer un message correct pour celui qui paie correctement.

3630 À partir de là, à partir de là, selon les standards qui auront été émis, l'étude peut faire dire différentes choses, amoindrir ou approfondir ou suggérer des éléments.

3635 C'est pas vrai qu'un des acériculteurs va embarquer dans un débat légal contre vous dans le futur puis se battre contre une étude, ça aura pas de sens pour eux autres. Il faut prévoir la réalité qui va se passer là dans certains cas.

3640 C'est ça le rôle de ces acériculteurs-là, c'est de s'assurer que dans leur réalité quotidienne, dans leur travail quotidien, comment qu'on peut procéder pour faire en sorte que ce soit sécuritaire pour tout le monde, puis de dire que dans le futur, il y aura peut-être, peut-être que ça s'appliquera!

Je m'excuse, mon téléphone sonne.

PAR M. LUC PÉPIN:

3645 Pouvez-vous m'expliquer pourquoi qu'à Saint-Robert, c'est la seule place que les trois (3) tours ont tombé l'année passée?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3650 C'est pas la seule place.

PAR M. LUC PÉPIN:

3655 Non?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3660 À Massif du Sud, elles sont tombées. Au Lac-Alfred au Bas-Saint-Laurent, elles sont tombées. À Rivière-du-Moulin, elles sont tombées.

Il y a eu un épisode de gel que moi, ça fait depuis huit (8) ans que je suis au Québec, que j'ai pas vu, et depuis huit (8) ans, on avait un mât de mesure qui était tombé, l'année dernière on a une grande majorité qui sont tombés.

3665 Donc c'est pas juste Saint-Robert, monsieur Pépin, qui a été touché, c'est tout le Québec qui a été touché par une année de gel, de glace exceptionnelle, quoi, un sur huit (8) ans.

Donc c'est ça qu'on veut pas se retrouver à faire une année...

3670 **PAR M. LUC PÉPIN:**

Nous autres, ça fait longtemps qu'on est là, puis on sait qu'il y en a du gel à toutes les années.

3675 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Mais c'est sûr qu'il y en a toutes les années, mais pas comme l'année dernière.

PAR M. MATHIEU PAQUET:

3680 L'étude ne dit pas qu'il n'y a pas de projection de glace en dehors du cinquante mètres (50 m), mais elle dit qu'entre cinquante mètres (50 m) et trois cents mètres (300 m), les chances que cela cause un accident à une personne sont pratiquement nulles.

3685 **PAR M. MARIO TURENNE:**

La façon de rassurer les acériculteurs, c'est ce qu'on vous a proposé. C'est ça la façon.

3690

On a essayé plusieurs façons depuis les discussions, c'est ça la façon que présentement eux sont prêts à dire OK, même s'ils sont pas heureux dans l'ensemble, c'est une façon de les rassurer.

Vous avez le choix de dire non. C'est votre choix, c'est votre prérogative.

3695

Nous, on vous dit, dites donc oui, ça va faire une épine de moins dans le dossier qu'on a présentement, puis on pourra progresser. C'est vous qui choisissez, c'est pas nous.

On a essayé de trouver une solution à toutes les fois, puis c'en est une qu'on vous met sur la table. Si vous la voulez pas, c'est correct, on va regarder d'autre chose.

3700

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3705

Tout à fait. Moi, ce que je vous dis, c'est de regarder la notion de risque, parce que le risque qu'une personne se trouve à un endroit au bon moment quand il y a une projection de glace, aujourd'hui, là, même si elle restait à cet endroit-là dans un rayon jusqu'à trois cents mètres (300 m), c'est un sur cent trente-sept millions (137 M) d'années selon l'étude indépendante qui n'a pas été faite pour Saint-Laurent Énergies d'ailleurs, mais qui a été faite pour d'autres en Ontario.

3710

Donc vous allez me dire, moi, je veux dire, il peut y en avoir trois-quatre-dix (3-4-10) de projections de glace dans l'année, mais pour que la personne se trouve là au bon endroit au bon moment et qu'elle soit touchée, c'est un sur cent trente sept millions (137 M) d'années.

PAR M. MARIO TURENNE:

3715

Si ça serait vous, cette personne-là, peut-être que vous auriez un discours différent.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3720

Sur cent trente sept millions (137 M) d'années? Bien, j'ai plus de chance de rester chez moi toute la journée enfermé et encore, je sais pas, surtout pas avec du gaz, ou même du chauffage électrique, j'ai plus de chance que ma maison brûle ou qu'elle explose ou que je prenne ma voiture et me faire rentrer dedans. C'est ça la réalité.

PAR LE MÉDIATEUR:

3725

Dans le fond, monsieur Turenne, vous vous promenez dans le Vieux-Québec, je me promène dans le Vieux-Québec, je suis certain que j'ai plus de chance de recevoir un glaçon dans le Vieux-Québec sur la tête qu'il peut y en avoir dans votre parc éolien, dans le futur parc éolien.

Donc la notion de risque zéro, il y en a pas.

3730 Maintenant, encore une fois, je pense qu'il faut prendre en considération – tantôt, c'est ça que je voulais vous dire! Vous avez fait une intervention dans laquelle vous dites celui qui paie va avoir l'étude qu'il veut avoir. Disons que ce n'est pas très apprécié, cette chose-là.

3735 Je pense que les professionnels, monsieur Turenne, autant que vous, vous êtes un professionnel, autant que mon ami Rafael à côté de moi est un professionnel, autant que madame est professionnelle, je pense que quand on fait un travail, on le fait professionnellement, et la seule chose que ces professionnels ont en commun, c'est ce qui leur appartient, c'est-à-dire le travail bien fait.

3740 Maintenant, comme je vous dis, je n'ai pas apprécié ça. Il faudrait peut-être repasser tout ça et revenir au sujet qui est la question de risque!

3745 Et à mon avis, encore une fois, je le répète, c'est pas la seule étude. Il y a eu d'autres études qui ont été réalisées dans le passé, c'est pas l'étude que Saint-Laurent a fait faire dans le Massif du Sud, ils ne se fient pas strictement sur celle-là, ils se fient sur d'autres études également.

Et le risque est tellement minime que Saint-Laurent considère qu'il y a pas de problème. C'est sûr qu'il peut y en avoir, mais là, vous voulez, encore une fois, vous attacher énormément.

3750 Bon bien, en tout cas, on va voir ce que Saint-Laurent va décider, on va voir ce que vous allez offrir, mais on verra un peu plus tard tantôt, parce que je pense qu'il va falloir que vous en discutiez encore une fois. Quand vous allez revenir, il va falloir s'entendre sur quelque chose.

Si on s'entend pas...

3755

PAR M. MARIO TURENNE:

Ils peuvent proposer d'autre chose.

3760

PAR LE MÉDIATEUR:

Si on s'entend pas, bien à un moment donné, on s'entend pas, puis comme je vous dis, il reste onze (11) jours. Si je suis obligé de dire au ministre que ça a pas marché, ça a pas marché, c'est "just too bad", ce sera ça.

3765

Oui monsieur Poulin.

PAR M. CLAUDE POULIN:

3770 Moi, c'est au sujet de l'étude. L'étude dit entre cinquante (50 m) et cent mètres (100 m)...

PAR LE MÉDIATEUR:

3775 Ou trois cents (300 m).

PAR M. CLAUDE POULIN:

3780 Et trois cents mètres (300 m). On est rendu à mille pieds (1000 pi). J'imagine que ça va être plus dangereux à cinquante-deux mètres (52 m) qu'à mille pieds (1000 pi), mais l'étude couvre toute cette grandeur-là.

 C'est sûr qu'on élimine beaucoup de risques.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3785 Excusez-moi, je me permets! En fait, non, c'est parce qu'une projection, la projection de glace, elle peut se faire à cinquante-deux mètres (52 m), elle peut se faire à deux cents mètres (200 m), ça va dépendre de la taille. S'il est plus petit, ça va partir plus loin, ça vous dit dans l'étude, si vous la lisez, quand vous êtes dans ce territoire-là, vous êtes à un endroit fixe, bien, vous avez une chance sur cent trente-sept millions (137 M) d'années d'être touché par une projection de glace pendant une année d'exploitation d'une éolienne qui est en mouvement, en exploitation. C'est ce que ça vous dit.

3795 C'est pas que vous soyez plus proche, plus loin. Le cinquante mètres (50 m), c'est plutôt une éolienne à l'arrêt, là, c'est sûr que c'est une zone plutôt quand elle est à l'arrêt, qu'il y aurait de la glace qui, à l'arrêt, tomberait en dessous. Donc c'est pour ça que le cinquante mètres (50 m), il est assez justifié et qu'on s'éloigne de ça.

3800 Pour ce qui est de la projection, ça va vraiment dépendre, c'est ça, de la quantité de glace, de la vitesse de rotation. Il faudrait que vous vous trouviez au bon endroit au bon moment encore une fois pour être touché.

3805 Et encore une fois, ça ne nous dédouane pas, on s'est engagé là-dessus, ça ne dédouane pas, ça n'enlève pas la responsabilité de Saint-Laurent Énergies s'il arrive quelque chose.

 Je comprends, c'est peut-être, on comprend que vous ayez des craintes, mais regardez les chiffres, regardez le risque réel.

Oui monsieur Nadeau!

3810 **PAR M. GUY NADEAU:**

C'est parce que la crainte, là, cinquante mètres (50 m), c'est beau. Mais si on est capable de prouver, moi, dans la semaine, cette semaine, là, je te dis, il a tombé vingt (20) piquets de glace ici dret là, ça, c'est tout banalisé, c'est écrit, j'ai pris des photos, je te les montre. Puis la semaine d'ensuite, j'en ai encore. Puis là, je te dis, pourquoi, si on veut être prudent, il faudrait reculer ça à soixante-quinze mètres (75 m). C'est pas compliqué, ça. C'est juste ça.

3815
3820 C'est ce bout-là qu'on a regardé, nous autres. Là, si je peux te prouver que pendant deux (2) semaines de temps, encore hier, puis tout ça, on l'a vu, on a pris des photos, cette éolienne-là est dangereuse, on peut tu reculer de vingt-cinq mètres (25 m)?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3825 Premièrement, je comprends, si vous me permettez de répondre, premièrement, est-ce que les piquets de glace sont liés à l'éolienne ou ils sont liés aux arbres qui sont au-dessus et ça vient de tomber verticale?

PAR M. GUY NADEAU:

3830 Je te jure, c'est l'éolienne, la photo est bien prise avec un indicatif au côté, c'est bien fait.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3835 OK. Sauf que vous dites, elles tombent deux (2) fois là. Moi, je veux pas faire une circonférence, le fait qu'elles soient tombées là, bien justement, ça enlève la possibilité qu'elles tombent cent mètres (100 m) plus loin. Donc on va mettre une circonférence que là. C'est ça que ça vous dit, l'analyse de risques.

3840 C'est peut-être difficile à expliquer, mais c'est ça que ça veut dire, c'est que dans la superficie qu'on considère, dans le cinquante (50 m) à trois cents mètres (300 m), que vous êtes à un endroit donné, bien, le risque, il est infime que vous soyez touché.

3845 Que ça tombe toujours au même endroit, l'analyse statistique le dit pas, ça, c'est sûr. Mais si c'était le cas, que ça tombait toujours au même endroit, bien, il va falloir exclure juste cette zone-là. On va pas commencer à faire, si vous voulez, par rapport au nombre d'événements de glace, on va pas enlever soixante-quinze mètres (75 m) à chaque éolienne.

Il va falloir enlever juste l'endroit où vous me dites, bien, ça fait dix (10) fois que la glace tombe juste à cet endroit-là.

3850

PAR M. GUY NADEAU:

C'est juste ça qu'on demande.

3855

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Mais ça, ça fait partie du suivi. Donc l'augmentation, on pourrait dire, en cas de risque accru, d'augmentation de risque accru, c'est le risque. En fait, c'est le risque. C'est vraiment pas l'occurrence, si vous voulez. C'est le risque accru.

3860

Et le risque, il devient accru si on dit, il augmente, accru, il augmente, bien oui OK, chaque, année, dix (10) fois par année, les projections de glace tombent toujours à cet endroit-là, puis on le documente.

3865

Bien il faudra certainement, oui, je suis d'accord qu'il faudrait exclure cette zone-là.

Mais c'est un peu la terminologie qu'on veut pas s'engager sur la récurrence et puis c'est pour ça qu'on met en place le suivi, qu'on était d'accord de revenir là-dessus, pour se parler et dire, bien OK, s'il y a un risque accru à cet endroit-là, il faudra peut-être exclure cette zone-là et compenser les acériculteurs à cet endroit-là.

3870

PAR M. GUY NADEAU:

C'est ça.

3875

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Mais c'est dur d'écrire toutes ces situations particulières là aujourd'hui dans une entente qui couvre quarante (40) éoliennes, six (6) permissionnaires et je sais pas combien d'hectares d'érables, combien de milliers d'entailles! Donc c'est ça.

3880

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui monsieur Lacasse.

3885

PAR M. DENIS LACASSE:

On va regarder de quoi sur la notion de risque accru. Moi, c'est sur le quatrième paragraphe, c'est peut-être un complément, là.

3890

La neuvième ligne, il y a un mot qui manque dans la phrase.

PAR LE MÉDIATEUR:

3895

C'est le paragraphe qui commence par "Les copropriétaires, par l'entremise..."?

PAR M. DENIS LACASSE:

Oui, neuvième ligne, quand on dit:

3900

"Advenant que les permissionnaires ou leurs employés aient à proximité – aient à travailler à proximité..."

D'après moi, il manque un mot.

3905

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui, vous avez raison.

3910

PAR M. DENIS LACASSE:

Si je veux être fidèle peut-être à l'idée de l'auteur, là. Parce que là, ça veut pas dire grand-chose.

3915

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui effectivement, vous avez raison.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3920

Encore une fois, c'est ça, si des fois on jugeait que par l'expérience justement, que telles conditions vont générer un risque accru, encore une fois, c'est toujours en dehors de ce cinquante mètres (50 m), et qu'on est prêt à vous appeler et vous dire, bien là, on vous empêche d'y aller, bien, on vous compensera pour ça.

3925

Mais c'est pour couvrir toutes ces situations-là qui aujourd'hui, on peut pas tout mettre par écrit, comme je dis, on finira jamais.

PAR M. MARIO TURENNE:

3930

Donc on aura une autre proposition, on va regarder le terme que Denis a pris en note.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3935

Mais je peux déjà vous dire que si on parle de risque accru, je pense que pour nous, c'est plus acceptable.

PAR M. MARIO TURENNE:

3940

C'est ce qu'on a compris.

ARTICLE 4, TROUBLES, INCONVÉNIENTS ET RISQUES

3945

PAR LE MÉDIATEUR:

On revient à l'article 4.0 relativement aux permissionnaires, pas plus d'une compensation fixe, même s'il y a plus d'un permis.

3950

PAR M. MARIO TURENNE:

Bien pour nous, là-dessus, un permis va occasionner certaines situations que le détenteur de ce permis-là aura à se déplacer et faire un suivi, puis ainsi de suite.

3955

On n'a pas trouvé d'arguments, même en essayant de se mettre dans les souliers de Saint-Laurent, pourquoi exclure.

3960

Comme l'argument qu'on avait livré auparavant, si ça aurait été un autre nom d'entreprise, on ferait pas cette discussion-là. Là, c'est parce que c'est le même nom d'entreprise, on aimerait que ce soit les sept (7) plus madame Marois. Si je me trompe pas dans le chiffre.

PAR LE MÉDIATEUR:

3965 Un des sept (7) en autant que les sept (7) soient touchés aussi par les articles que vous avez déclinés.

PAR M. MARIO TURENNE:

3970 Tout à fait, c'est ce qu'on a mentionné. C'est ce qu'on a dit tantôt.

PAR LE MÉDIATEUR:

Monsieur Boyer.

3975

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Des fois, je pense que l'article visait le représentant de chaque permissionnaire et pas le nombre de permis.

3980

Pour ce qui est des permis, c'est vraiment la partie variable. Parce que toutes les visites par ailleurs sur le terrain, pour ce qui est des tubulures, puis ce qui est par la suite de la coupe, quoi, je veux dire, la personne sera concernée, on parle vraiment d'un montant forfaitaire pour arriver jusqu'à aujourd'hui puis par la suite pendant le suivi, quoi.

3985

PAR LE MÉDIATEUR:

Dans le fond, le montant forfaitaire s'applique aux articles 3.1.10, 3.2.4 et 3.3.

3990

Est-ce que ces trois (3) articles-là, le travail qui est réalisé à ce moment-là, sont défrayés à des coûts qui sont défrayés pour le travail horaire des permissionnaires?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3995

Pas tous, non.

PAR M. DENIS LACASSE:

4000

Mais je vais peut-être juste donner un exemple sur 3.2.4, parce qu'on fait référence à un de ces trois (3) articles-là.

4005 Exemple, puis c'est de celles qu'on a discutées tout l'après-midi, les jets de glace. On voyait tout à l'heure, où j'ai fait ajouter le mot travail, que Saint-Laurent va avertir une (1) ou deux (2) ou trois (3) fois dans l'hiver les permissionnaires qu'il y a une période de glace. Les permissionnaires vont aviser leurs employés. Après ça, il va falloir qu'ils soient attentifs pour dire, bon, là, Saint-Laurent va nous réavertir quand c'est terminé pour que je réavertisse mes employés.

4010 Qui va se passer X fois dans l'hiver pendant vingt (20) ans. Tout ce temps-là, s'il y aurait pas d'éoliennes, tout ce temps-là se mettrait pas par les permissionnaires. Il n'est pas rémunéré à nulle part. Je donne un exemple, là.

4015 Parce qu'on disait tout à l'heure que c'est juste pour payer le temps de discussion ici alentour de la table. Mais quand on a demandé nous autres, troubles et ennuis, puis on a dit, on va mettre ça à l'intérieur des articles, ce temps-là, les places qu'on a pu le mettre, mais il y avait des endroits qu'on pouvait pas le chiffrer, mettre un chiffre d'argent, puis c'est là que l'article 4 traite de cela.

Je donne un exemple!

4020 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Là, on a tous les permis qui sont associés aux sept (7) que vous avez listés, là? Parce que, monsieur Pépin, vous en avez plus, vous, de permis? Est-ce que c'est juste ces deux (2) là qui seraient...

4025 **PAR M. LUC PÉPIN:**

Non, j'en ai un de plus, mais lui, c'est vrai, il touche pas.

4030 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Il y a pas d'impact.

Puis il y a madame Marois qu'on retrouve jamais dans les textes.

4035 **PAR LE MÉDIATEUR:**

4040 C'est ça. Mais même, je pense que monsieur Pépin, c'est peut-être strictement un, parce que peut-être que l'autre permis, on a regardé ça un peu tantôt Rafael et moi, puis on s'est fort interrogé à savoir si un de vos permis pouvait être touché.

Donc si on se concentre strictement au rayon de cinquante mètres (50 m), vous êtes pas touché du tout du tout dans celui-là.

PAR M. DENIS LACASSE:

4045

Il n'est pas touché, il n'est pas touché.

PAR LE MÉDIATEUR:

4050

C'est ça.

PAR M. MARIO TURENNE:

4055

La liste qui est là, c'est les endroits qu'on pense qui pourraient avoir un impact potentiel.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4060

J'ai vraiment beaucoup de mal à voir la logique.

Je veux dire, les permis, les superficies touchées sont liées aux permis, et donc ils sont compensés par la partie variable. Je pense que la partie fixe, c'est pour un représentant.

4065

Je m'excuse, mais il y a un représentant par entité légale, morale, c'est ce qui me semble le plus logique.

Je veux dire, c'est sûr qu'on est sur un, la base d'un permis, quoi. Bon, je sais pas, on va tenter, prenons quelques minutes, on va prendre quelques minutes, parce que j'arrive pas à voir la logique, donc je vais demander à mes collègues de me convaincre.

4070

PAR LE MÉDIATEUR:

OK, on prend encore un quinze (15) minutes!

4075

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

4080

REPRISE DE LA SÉANCE

PAR LE MÉDIATEUR:

4085

Il restait finalement la question d'ajout de risque accru, je pense que Saint-Laurent Énergies a accepté de l'indiquer, c'est ça?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4090

Nous, on était prêt à mentionner dans le suivi que – je vais juste reprendre le texte – que le programme de suivi, si on reprend le texte qui était proposé, enfin le projet de texte 3.2.4, on pourrait mettre:

4095

Le programme de suivi comprendra les activités de suivi ainsi que la procédure en cas de constat de problèmes, (analyse et proposition de mesures correctives), notamment l'analyse d'un risque accru en fonction de la situation particulière.

PAR M. DENIS LACASSE:

4100

Nous autres, on voulait proposer, un peu dans ce sens-là, advenant que l'étude de suivi démontre un risque accru pour un ou des secteurs donnés, ces secteurs seront ajoutés au rayon de protection du cinquante mètres (50 m) établi.

4105

On est allé à leurs arguments de ne pas parler de récurrence mais de risque accru pour ce secteur-là ou des secteurs.

PAR LE MÉDIATEUR:

S'il y en a deux-trois (2-3).

4110

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4115

Moi là-dessus, j'ai pas tout noté, monsieur Lacasse, mais si advenant que l'étude de suivi démontrait ou montrerait un risque accru pour certains secteurs, je proposerais que les parties conviendront ou les parties conviendront des mesures correctives à mettre en place d'un commun accord.

Puis si on n'est pas d'accord, il y a toujours l'expert. Mais je pense qu'il faut qu'on soit d'un commun accord pour mettre les mesures correctives en place s'il y a un risque accru.

4120 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Nous autres, le risque accru, s'il y en avait vraiment un, bien, il rentrerait dans le rayon de cinquante mètres (50 m), puis on n'y allait plus dans ce secteur-là. Parce que là, il y a un risque accru qui est démontré.

4125 **PAR LE MÉDIATEUR:**

En fait, le risque accru, il faut le démontrer. C'est pas juste deux (2) fois ou trois (3) fois, là.

4130 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Non, non, on va pas sur la récurrence, on y va advenant que l'étude de suivi démontrerait un risque accru pour un ou des secteurs. Puis là, c'est quelle grandeur, ça, je le sais pas.

4135 Bien, ça s'ajoute au rayon de cinquante mètres (50 m) de protection.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4140 C'est pour ça, c'est pas immédiatement lié l'ajout au rayon, c'est ça, je pense, qu'il faudrait. Il faut regarder les mesures correctives que vous allez mettre en place.

Est-ce que oui, on exclut ce secteur-là? Est-ce qu'on l'exclut pour certains jours de l'année? Est-ce qu'on l'exclut en permanence? Est-ce qu'on change les tubulures?

4145 Vous pouvez pas décider tout de suite aujourd'hui comme ça en disant, bien, on exclut. Je pense qu'il y a bien des facteurs qui pourraient faire une discussion entre l'acériculteur et les exploitants du parc éolien, en disant, quelles sont les mesures pour ne pas mettre en péril les gens qui viendraient intervenir à cet endroit-là à ce moment-là.

4150 Il faut acter, oui OK, on veut mettre quelque chose en place s'il y a un risque accru, il faut quantifier le risque accru et regarder les mesures correctives adéquates.

On va pas tout de suite à une mise en place d'exclure des territoires comme ça. Je pense qu'il faut regarder la situation.

4155 On est en train de se contraindre sans savoir pourquoi.

4160 Donc c'est une intention, je pense qu'il faut mettre, je pense qu'elle peut être faite, et s'il y a une démonstration qu'il y a un risque pour la santé et sécurité, bien, on pourrait toujours être attaqué si on ne mettait pas en place des mesures correctives.

4165 Donc je pense que quand on parle de santé et sécurité, si on met pas en place les mesures correctives nécessaires, à ce moment-là, on peut être vraiment sujet à être à réprimandé de la CSST ou d'autres instances.

PAR M. DENIS LACASSE:

4170 C'est parce que tout à l'heure, vous avez dit, si vous parlez de risque accru plutôt que de récurrence, là, on vous ramène un texte avec ça, puis là, vous ramenez d'autres éléments.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4175 Non, mais non, mais pourquoi – j'ai dit, on parle de risque accru, mais je vous dis pas qu'on va tout de suite exclure le territoire.

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

4180 Parce que le risque accru, il est pas directement lié à l'exclusion du territoire, d'après ce que je comprends, c'est qu'il y aura d'autres mesures qui vont pouvoir être mises en place pour, par exemple, l'arrêt des éoliennes, c'est des choses qui sont prévues aussi.

PAR M. MARIO TURENNE:

4185 Tantôt, on a abordé le sujet en se disant OK, on doit retourner, on doit réfléchir, on a ramené des solutions.

Ce qu'on a discuté ici devant tout le monde, c'est si on prenait le terme risque accru, ça convenait.

4190 On est parti, on revient, ça convient plus. Puis pour nous, ça convenait, puis on vous a expliqué pourquoi ça convenait.

4195 Pourquoi on est inquiet, pourquoi que cette façon-là nous rassurait. Parce qu'on sait qu'on veut pas faire un débat dans le futur, si jamais il y a une démonstration dans un secteur particulier, puis il y a un risque accru, pour pas faire un débat de un sur trois point soixante-quinze millions (3,75 M) de chances par année de se faire frapper.

4200 Imaginez la discussion qu'on fait présentement, les producteurs ne souhaitent pas la faire, cette discussion-là, sur un débat technique comme celui-là qui est proposé, dans le futur, seuls.

Le fait de pouvoir introduire ça présentement, dans un secteur bien donné, on veut pas que ce soit partout, on comprend l'inquiétude de Saint-Laurent, il faudrait peut-être que Saint-Laurent introduise ça dans sa réflexion.

4205 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Mais est-ce que vous croyez qu'il peut y avoir des mesures préventives, des mesures accessoires qui vont être prises, qui vont être mises de l'avant avant d'en arriver à l'extrême?

4210 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Pour les équipements, probablement que oui. Pour les équipements, probablement que oui.

4215 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Bien, pas juste pour les équipements, pour tout, pour l'ensemble.

4220 Parce que c'est sûr que si vous avez par exemple à une année donnée, bon, Saint-Laurent Énergies fait un suivi, vous dites, bon OK, ça fait deux (2) ans de file que dans ce secteur-là, il y a eu des projections de glace. Moi aussi, ça m'apparaît, en tout cas, peut-être beaucoup, mais disons, supposons qu'il y en ait deux (2) années de file, puis à chaque année, il y a eu deux (2) fois au même endroit à peu près.

4225 Bon, est-ce qu'il faut absolument condamner cet endroit-là? Première question qu'il faut se poser.

La seconde maintenant, quelles sont les mesures correctrices qui peuvent être prises avant de condamner absolument cet endroit?

4230 Je pense que c'est l'objectif de Saint-Laurent, puis je pense que ça devrait être aussi l'objectif des acériculteurs. Parce que cet endroit-là, bien, il y a un intérêt pour, si par exemple on condamne, je sais pas, moi, pendant, je sais pas, quelque chose comme trois mètres (3 m) de large sur cinq cents mètres (500 m) de long, et que ça représente X entailles, bien, c'est sûr qu'il y a une perte pour le permissionnaire, parce qu'il peut pas travailler à cause de ça, c'est un problème, il y a une perte.

4235

4240

Donc Saint-Laurent est prête à compenser la perte, comme elle est prête aussi à apporter des mesures correctrices, ne serait-ce qu'arrêter son éolienne pendant cette période-là. Puis ça nuira pas à l'acériculteur. L'acériculteur va continuer à travailler, va continuer à obtenir son eau d'érable.

PAR M. MARIO TURENNE:

4245

On retournera réfléchir sur la proposition de Saint-Laurent, la nouvelle proposition.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4250

Écoutez, encore une fois, je pense pas que ce soit une nouvelle proposition.

Je vous dis que s'il y a un risque accru, on est prêt à prendre, à étudier d'un commun accord des mesures correctives, sans qu'aujourd'hui dire exactement ce qu'elles seront, parce que je pense que chaque situation sera vraiment particulière.

4255

Comme monsieur Nadeau le mentionnait, si on a quinze (15) glaçons qui tombent toujours au même endroit, bien, il faudra peut-être exclure ce territoire-là pendant un certain temps, peut-être juste pendant quelques jours, juste pendant toute l'année, je le sais pas.

4260

Aujourd'hui, c'est trop tôt pour définir ça. Tout ce que je vous dis, c'est que vous êtes protégés.

Je pense qu'en fonction du risque qui est mentionné, c'est très faible, quoi. Après, je pense que c'est là, c'est le risque accru, ça déclenche des mesures correctives et qu'on s'assoit ensemble pour définir des mesures correctives, voilà.

4265

C'est ça la proposition, vous y réfléchirez.

PAR LE MÉDIATEUR:

4270

Puis il reste toujours la question, monsieur Boyer, du quinze cents dollars (1500 \$), un montant fixe pour les permissionnaires.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4275

Sur ce point-là, je pense qu'il faudrait s'assurer que l'ensemble des permis soient listés et qu'en fait, l'entente qui est reliée à des permissionnaires soit aussi listée, exactement l'ensemble

des permis qui sont concernés, et qu'on s'assure comme ça que s'il y a une évolution des détenteurs de permis, bien écoutez, l'entente suit avec.

4280 Alors peut-être qu'on pourrait envisager que ce soit lié à chaque permis. Et puis s'il y avait une évolution dans le futur, avec des cessions de permis, bien, le nouveau détenteur du permis pourra être soumis à la convention.

4285 Je pense qu'il y a peut-être un petit peu de texte à s'assurer que chaque permis est bien identifié.

PAR M. MARIO TURENNE:

Si ce permis-là change demain, il faut que vous soyez au courant...

4290 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

C'est ça, parce qu'on a parlé des permissionnaires, mais pour nous, c'était plus les entités légales, mais il faut maintenant le relier aussi à chaque numéro de permis. Est-ce que ça va?

4295 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Oui, parce que dans le temps, un permissionnaire pourrait vendre un de ses permis à une tierce personne, puis il va falloir qu'il soit lié lui aussi avec cette nouvelle personne là.

4300 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Dans ce sens-là, on comprendrait l'effet de bien lister l'ensemble.

PAR LE MÉDIATEUR:

4305 Et donc le montant de quinze cents dollars (1500 \$) serait pour chaque permis?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4310 Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

4315 OK. Ça fait que ça vous convient?

PAR M. DENIS LACASSE:

Il s'agirait peut-être de le mettre dans le texte. Quand on parle dans le texte de permissionnaire, c'est quelqu'un qui détient un numéro de permis.

4320

PAR M. STÉPHANE BOYER:

C'est un peu ça que je voulais dire dans le sens qu'il faut qu'on adapte un petit peu le texte par rapport à entité légale compensée.

4325

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui, d'accord avec vous là-dessus.

4330

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

Il me semble que dans les attendus, on disait que les permissionnaires sont détenteurs de permis.

4335

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Individuel par contre, c'est ça.

4340

PAR LE MÉDIATEUR:

Je pense qu'il s'agit juste d'apporter une précision qui va contenter tout le monde, autant les acériculteurs que Saint-Laurent Énergies.

Donc il reste juste le petit point à revenir, vous allez réfléchir encore?

4345

PAR M. MARIO TURENNE:

Oui.

4350

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Pour les permis, c'est ça, on les mettrait en annexe. Ce qui serait intéressant, si vous nous les fournissez, on voudrait les mettre en annexe, c'est possible?

4355

PAR M. MARIO TURENNE:

Je pense que oui.

4360

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Comme on disait au début de la séance, d'avoir chaque copie de permis, ça boucle la boucle je dirais.

4365

PAR M. MARIO TURENNE:

Et il faudra toujours qu'il y ait une vérification de votre part de faite dans chaque application, je touche à qui présentement!

4370

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui, ça, ça va être fait.

4375

PAR M. MARIO TURENNE:

On veut pas se tenir garant, tu m'as pas mis sur la liste, même si on a fait beaucoup d'efforts pour pas que ça se passe comme ça, puis on essaie de vous aider pour pas que ça se passe comme ça, là!

4380

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

4385

REPRISE DE LA SÉANCE

PAR LE MÉDIATEUR:

OK, on revient!

4390

Je pense que tout le monde a eu le temps de bien examiner les choses de part et d'autre.

Monsieur Boyer, tantôt, quand on est sorti, vous nous avez dit que peut-être vous auriez une proposition à faire pour 3.1.3 et 3.1.4, exact?

4395

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui, tout à fait. Peut-être le texte pour ce qu'on appelle finalement les dommages liés au niveau de l'érosion et puis du chablis.

4400

En fait, ce qu'on voudrait proposer, si on revient donc à ces paragraphes-là, 3.1.3, ça commence à cet endroit-là.

4405

Donc ce qu'on parlerait, c'est ce qu'on appelle les dommages directs, et puis ce sont ces dommages directs qui seraient évalués par l'expert. Donc on reprendrait la qualification.

Si je me permets, ça donnerait:

4410

"Dans l'éventualité où il s'avérerait que des travaux effectués par les copropriétaires lors de la construction et-ou de l'exploitation du projet entraînent des dommages liés à l'érosion, les copropriétaires compenseront les dommages directs encourus par les permissionnaires."

Et après, ça continuerait comme:

4415

"Les dommages directs seront évalués par un expert du Centre Acer choisi par la direction du Centre Acer."

Ça qualifie les dommages en étant ce que va évaluer finalement l'expert du Centre Acer, mais ça exclut en fait des préjudices autres que ce qui serait directement relié aux travaux.

4420

PAR M. MARIO TURENNE:

On va regarder ça.

4425 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Maintenant, de votre côté, vous aviez à regarder...

4430 **PAR M. MARIO TURENNE:**

On en vient à la conclusion, je pense, qu'on est à l'étape qu'on aimerait avoir d'autres solutions proposées. On n'est toujours pas à l'aise, je pense que les acériculteurs vont vous en glisser un mot.

4435 Pour que tout le monde soit bien conscient de la portée de cette réflexion-là. On est à l'étape de dormir là-dessus et de ne pas se prononcer, compte tenu qu'on n'a pas la même vision, on n'est pas assis dans la même chaise quand on prend cette décision-là.

4440 Ça vient mettre un écart entre notre compréhension puis le désir de vouloir comment régler la situation, parce que c'est pas qu'on ne veut pas régler la situation, c'est qu'on veut avoir une solution qui est à propos, qui soit confortable, puis on n'est pas capable d'en venir à une conclusion qu'on est confortable.

4445 Là-dessus, j'en dis pas plus.

PAR M. CLAUDE POULIN:

4450 S'il n'y a pas de danger, c'est pas difficile pour SLE d'accepter ce qu'on propose. Si c'est dangereux, bien, je comprends leur situation.

PAR LE MÉDIATEUR:

4455 C'est pas une question de dangerosité. C'est une question de voir s'il n'y a pas d'autres solutions avant d'en arriver à l'extrême. Et l'extrême étant de condamner une parcelle.

4460 Je pense que Saint-Laurent Énergies, ce qu'ils disent, c'est que oui, s'il arrive des cas, parce qu'ils vont effectuer un suivi, de toute façon vous avez demandé un suivi, et je me souviens, à plusieurs reprises, vous étiez un peu en désaccord complètement avec le fait que Saint-Laurent Énergies ne faisait plus de suivi, dans les réunions qu'on a eues antérieurement; maintenant, Saint-Laurent Énergies revient et dit je vais faire un suivi, puis s'il y a des problèmes, on va s'organiser pour les régler.

Est-ce que ça peut être l'arrêt temporaire de l'éolienne? Avant d'en arriver à condamner puis à faire en sorte qu'on se retrouve au bout!

4465 Maintenant, si ça fait pas votre affaire, si vous voulez pas, puis Saint-Laurent Énergies non plus veut pas changer d'opinion là-dessus, bien, on se retrouve finalement face à un dilemme.

PAR M. MARIO TURENNE:

4470 C'est pour ça qu'on veut réfléchir là-dessus.

PAR LE MÉDIATEUR:

Mais on n'a pas beaucoup de temps pour réfléchir.

4475 Moi, je vous l'ai dit en début de rencontre cet après-midi, il nous reste onze (11) jours, puis j'enlève deux (2) jours, ça veut dire neuf (9) jours. Puis avant que les ajustements ou les corrections et mises à jour soient apportés au protocole d'entente, avant que ce soit regardé chez vous par vos procureurs, avant que ça nous revienne, puis encore d'autres corrections, puis déjà là
4480 on va passer la semaine au complet. Ça fait qu'il reste pas grand temps.

Il faut absolument ce soir qu'on en arrive, en tout cas aujourd'hui, qu'on en arrive à s'entendre là-dessus.

4485 Sinon, bien moi, j'abandonnerai pas, mais je vais dire écoutez, on peut pas en arriver à une entente. Il y a un article qui fonctionne pas, on peut pas en arriver à une entente, à un protocole d'entente. Moi, je vais dire bon bien écoutez, j'arrête les frais et je vais dire au ministre ce qu'il en est, point à la ligne.

4490 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Est-ce que les gens veulent continuer, ils avaient des choses à dire?

PAR M. LUC PÉPIN:

4495 Moi, je suis du même avis que si c'est pas plus dangereux leurs jets de glace qu'un avion nous tombe sur la tête, pourquoi qu'ils signeraient pas?

PAR LE MÉDIATEUR:

4500 Bien, ils veulent signer, mais ce qu'ils veulent signer, c'est qu'il y a des recours avant d'en arriver à fermer complètement...

PAR M. LUC PÉPIN:

4505

Nous autres, on veut se protéger.

PAR LE MÉDIATEUR:

4510

Bon bien écoutez, si vous voulez vous protéger, continuez à vous protéger.

Moi, la seule chose que je peux dire au ministre, c'est qu'il y a un article sur lequel ils se sont pas entendus et c'est ça. Puis après ça, le ministre décidera s'il va en audience publique ou pas.

4515

Mais je peux vous dire d'ores et déjà que ça me surprendrait qu'il y ait une audience publique. Parce que je vais être obligé de marquer dans mon rapport que ce n'est pas une médiation environnementale que j'ai faite, que c'est une médiation strictement financière et que l'aspect, le point sur lequel il reste un désaccord, c'est strictement une chose financière, point à la ligne.

4520

Je vais être obligé de le dire au ministre.

PAR M. CLAUDE POULIN:

4525

Monsieur Lafond, en tout cas, je m'excuse de vous reprendre, mais je crois que c'est pas un problème financier, c'est un problème de sécurité pour les employés.

PAR LE MÉDIATEUR:

4530

Mais il y en a pas. Monsieur Poulin, il y en a pas. Regardez, si vous prenez le temps de regarder les études qui ont été réalisées, la notion de risque, il y en a pas, elle est minime.

Le risque zéro, c'est impossible, ça existe pas. Maintenant, c'est quoi la probabilité qui arrive quelque chose?

4535

Si vous êtes à un endroit donné pendant un million trois cents – c'est quoi?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4540

Cent trente-sept millions (137 M) d'années.

PAR LE MÉDIATEUR:

4545 Cent trente-sept millions (137 M) d'années, vous avez une chance de vous faire frapper pendant ce cent trente-sept millions (137 M) d'années-là. Bien là, je vois pas où est la crainte que vous pouvez avoir.

4550 Vous savez, moi, j'ai fait d'autres commissions, notamment sur un transport de gaz, donc un pipeline de transport de gaz, puis les analyses de risques prouvaient que la probabilité d'avoir, qu'une personne étant située à cet endroit, subisse, soit décède parce qu'il va y avoir une explosion, c'était de un à la six à la moins dix, quelque chose comme ça, non six à la moins sept, ça veut dire à peu près un événement par, si je me trompe pas, par quelque chose comme dix mille (10 000) ans.

4555 Écoutez, il faut quand même prendre en considération le fait que le danger est vraiment vraiment minime pour ne pas dire impossible. Mais il y en a pas. C'est sûr qu'on peut pas dire zéro, il y en a pas.

4560 Maintenant, vous dites que vous êtes craintifs pour vos employés, d'accord. Saint-Laurent prévoit dans le protocole d'entente qu'il y a des choses, des actions qui vont être entreprises. Ils vont vous avertir.

Ensuite de ça, s'il faut arrêter une éolienne, ils vont l'arrêter.

4565 Si besoin est, ils vont condamner. Mais c'est juste en dernier recours.

4570 Ça fait que je pense qu'il faut quand même suivre le raisonnement qu'il y a en arrière de cet article-là de 3.2.4 en disant, oui, il y a des choses qui doivent être faites avant d'en arriver à l'extrême.

Je pense qu'autant Saint-Laurent que vous, vous vous rejoignez dans le sens où bon, oui, il y a une question de sécurité, mais il y a une façon d'en arriver aussi à cette sécurité-là, qu'est-ce qu'on peut faire avant! Et c'est ça que vous devez décider, c'est là-dessus.

4575 Mais comme je vous dis, moi, je ne peux pas attendre encore une semaine de temps, c'est impossible.

Oui monsieur Lacasse.

4580 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Tout à l'heure, les permissionnaires m'ont demandé, est-ce que Saint-Laurent, parce que dans le texte que vous nous avez donné rapidement, on avait énuméré certaines mesures, comme pertes de production temporaire, arrêt d'éoliennes, et il y avait deux-trois (2-3) affaires, puis j'ai pas eu le temps de toutes les noter, je pourrais tu juste les ravoir, parce que j'ai pas pu les prendre? Il me semble qu'il y en avait trois (3) ou quatre (4).

4585 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

4590 Bien, il y a exclusion aussi temporaire de la zone, j'ai mentionné ça.

Parce qu'on parle, je veux dire, je pense qu'il faut essayer – c'est très émotif comme sujet, là – mais je pense qu'il faudrait essayer de relativiser. Le jet de glace, vous le connaissez, vous êtes là.

4595 Aujourd'hui, on a un estimé à Massif du Sud, quatre jours et demi (4 ½).

PAR M. MARIO TURENNE:

4600 C'est quoi les solutions?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4605 Bien, les solutions, on vous les propose. C'est pas un chèque en blanc qui dit, on va exclure une zone.

La solution, c'est d'y aller étape par étape, s'il y a une solution problématique qui se présente.

4610 Mais vous, ce que vous voulez aujourd'hui, c'est un chèque en blanc, une solution préétablie alors qu'on connaît pas la problématique. Ça se peut pas. Je veux dire, c'est pas raisonnable, voilà.

4615 Si vous voulez aller que le ministre prenne une décision sur la validité de votre demande d'audience publique là-dessus, bien lui va regarder les études, il va regarder les chiffres, il va regarder les analyses, puis il va prendre une décision éclairée. Mais ce sera votre choix d'aller en audience publique pour ça, d'avoir demandé ça.

4620 Aujourd'hui, la réalité, c'est que vous connaissez, on parle peut-être de dix (10) jours maximum par année, je veux dire, dans des zones très précises potentiellement, parce que, je veux dire, c'est ça.

4625 Vous nous dites souvent, vous nous avez répété, on est là pour exploiter nos érables, pour maximiser l'exploitation, et on est en train de se bloquer sur dix (10) jours par année.

Moi, ce que je vous propose, c'est de ne pas faire une grande clause qui dit, s'il y a un risque, on va condamner la zone, parce que vous pourrez encore l'exploiter.

4630 Je veux dire, peut-être qu'il faudra restreindre certains moments dans l'année où est-ce que vous irez dans les quinze mille (15 000) autres entailles que vous avez dans le territoire, et pourquoi on irait exclure ce territoire-là aujourd'hui? Allons-y pas à pas, on dit dans l'entente que s'il y a vraiment une problématique, on va mettre les mesures correctives en place qui seront potentiellement arrêt temporaire des machines, l'exclusion temporaire de la zone, des périodes particulières, compensation temporaire s'il faut. Mais ne nous barrons pas de toutes ces solutions en disant aujourd'hui, on ferme!

4640 Je pense que c'est ça l'idée. Puis je pense qu'on peut y arriver. Mais c'est sûr qu'il faut que chacun, on comprenne les enjeux, quoi. Et c'est dix (10) jours, peut-être non, moi, je dis que c'est quatre jours et demi (4 ½) à Massif du Sud, regardez, quatre jours et demi (4 ½), puis on met une clause qui dit, bien, on va tout fermer!

Je pense qu'il faut qu'on comprenne qu'on va être là pendant vingt (20) ans ensemble, qu'on va s'asseoir, qu'on va voir l'évolution, et qu'il y aura des ajustements.

4645 Puis je pense que pour vous, la projection de glace, pour la sécurité des personnes, monsieur Poulin, je vous parle là, parce que vous semblez être le plus, celui qui sent le plus de risques, même aux autres, là! Nous aussi, on a des employés qui vont y aller. On va pas les envoyer là non plus s'il y avait des risques. Nous aussi, on a des gens qui vont travailler là. On a des gens qui travaillent dans les éoliennes, et on les envoie. Mais pourtant, je veux dire, on est des entreprises responsables.

4650 Donc ne condamnons pas tout d'un bloc, travaillons pas à pas sur des solutions correctives si nécessaires.

4655 Voilà le message. Après, vous déciderez, c'est votre décision.

PAR LE MÉDIATEUR:

4660 Est-ce que je vous laisse encore cinq (5) minutes, messieurs, pour aller réfléchir, ou c'est terminé?

PAR M. MARIO TURENNE:

4665 Pour nous, la discussion qu'on faisait tantôt, la mettre en contexte, c'était vraiment – on cherche une solution comment faire en sorte que le texte va être écrit et que tout le monde va être confortable. On avait emmené des solutions à plusieurs reprises, la dernière solution qu'on pensait, nous, que c'était réglé, il y a eu d'autres amendements, on les a analysés, et on n'en vient pas à la conclusion, à la même conclusion que SLE.

4670 On doit réfléchir, on doit penser à tête reposée. C'est à ça la conclusion qu'on était.

On n'était pas à dire on veut rien savoir. On était à dire, regarde, il faut se reculer, il faut prendre du temps pour réfléchir.

4675 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Mais on n'a plus de temps, monsieur Turenne, vous comprendrez!

4680 Monsieur Lacasse, vous avez quelque chose à ajouter?

PAR M. DENIS LACASSE:

4685 C'est parce qu'il y a une question de confiance, là, entre les permissionnaires puis la compagnie. D'après moi, c'est ça qui rend la conclusion de cet article-là difficile.

D'un côté, les gens se disent, bon bien, la solution, c'est tu juste qu'ils vont dire à nos travailleurs, mettez un casque de sécurité un peu plus large, puis c'est ça la solution!

PAR LE MÉDIATEUR:

4690 Bien monsieur!

PAR M. DENIS LACASSE:

4695 Non, mais j'essaie d'imager.

PAR LE MÉDIATEUR:

4700 Il faut pas non plus exagérer, là. C'est beau imager, mais je pense que c'est clairement
indiquer – on pourrait même mettre, Saint-Laurent pourrait même indiquer, bon bien les étapes
1-2-3, bon, il faut regarder ça, il faut regarder ça, il faut regarder ça.

4705 C'est pas d'arriver puis dire, on va mettre un casque de sécurité. De toute façon, si Saint-
Laurent envoie ses employés là-bas travailler, pensez-vous qu'ils vont les envoyer quand il y a du
danger, honnêtement?

PAR M. CLAUDE POULIN:

4710 Ce serait bien qu'on aurait les étapes 1-2-3-4.

PAR M. MARIO TURENNE:

4715 Bien, s'il y a une solution, puis il y a quelque chose d'écrit concrètement, bien, je pense qu'on
pourrait le regarder.

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

4720 Ils nous ont proposé un suivi qui est écrit...

PAR M. MARIO TURENNE:

Il y a pas les étapes que monsieur parle.

PAR LE MÉDIATEUR:

4725 Mais je parle du suivi avec, bon, les choses qui peuvent être faites. Parce que ça peut être
diverses solutions.

4730 Ça peut être un arrêt temporaire, ça peut être, monsieur Boyer tantôt en a parlé, en a
énuméré quelques-uns, là, bon.

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

4735 La compensation, excusez-moi, ils l'ont écrit ici, l'arrêt temporaire. C'est sûr qu'ils décrivent
pas quelle mesure qui va être entreprise, mais c'est sûr qu'il y aura des discussions qui vont être

entamées à ce moment, puis il y aura un événement de ce genre pour que les mesures soient prises vraiment.

4740 C'est dans la proposition, dans l'article qu'ils nous ont remis. Il y a tous les détails de ce qui était du programme de suivi qui va être pris.

Je sais pas si monsieur Boyer veut juste les redire, là.

PAR M. DENIS LACASSE:

4745 Mais le nouvel article 3.2.4?

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

4750 Oui.

PAR M. DENIS LACASSE:

4755 À quel paragraphe?

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

4760 Le dernier paragraphe. Le quatrième paragraphe, on a une description plus précise de la démarche qui va être prise.

PAR LE MÉDIATEUR:

Le dernier paragraphe commence par quoi?

4765 **PAR M. RAFAEL CARVALHO:**

"Les copropriétaires..."

PAR LE MÉDIATEUR:

4770 OK. S'engage à effectuer le paiement, c'est ça?

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

4775 Il commence par: Ils s'engagent à communiquer avec les permissionnaires chaque fois que la condition de glace est présentée au meilleur des connaissances du responsable de l'exploitation, un danger pour les travailleurs des érablières, ainsi de suite.

Puis après, ils décrivent plus en détail quelles mesures qu'ils vont prendre.

4780

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Qui parle d'arrêt temporaire des éoliennes, de compensation des pertes de production. Il pourrait y avoir, on pourrait ajouter exclusion temporaire d'une zone à risque.

4785

Mais c'est pas une solution aujourd'hui qui dit ce sera ça, ça, ça. Ce sera en fonction de chaque cas particulier d'une analyse. C'est important de le préciser.

PAR LE MÉDIATEUR:

4790

Il faut que ce soit discuté aussi entre le permissionnaire et Saint-Laurent Énergies.

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

4795 Ils parlent même des cas de bris qu'il y aurait probablement, qui s'entendent pas dans le cas d'un bris, puis à ce moment-là, ça va être le Centre Acer de prendre la décision.

C'est quand même détaillé, d'après ce que je vois.

4800

Non?

PAR M. MARIO TURENNE:

Je dis pas non. Moi, je dis ce qu'on a expliqué tantôt.

4805

PAR LE MÉDIATEUR:

Quand vous parlez de réfléchir, jusqu'à quelle heure demain matin?

4810

PAR M. MARIO TURENNE:

J'ai pas réfléchi encore. Ce sera pas avant midi (12 h) certain.

PAR LE MÉDIATEUR:

4815 Bien, c'est trop tard. Il va falloir accélérer par exemple. Il y a un processus, il faut qu'il soit accéléré.

On peut vous donner jusqu'à dix heures (10 h) demain matin, mais pas plus que ça.

4820 **PAR M. MARIO TURENNE:**

On va faire tout en notre possible pour être capable de vous répondre à cette heure-là. Si on peut pas, on vous communiquera qu'on peut pas.

4825 On va faire tout en notre possible pour être capable de le faire.

PAR LE MÉDIATEUR:

4830 Il faut que ça avance, là. Si demain matin, vous dites ah je peux pas, ça va aller à mercredi, bien moi, là, vous comprendrez, monsieur Turenne...

PAR M. MARIO TURENNE:

4835 Demain matin, moi, je suis convaincu que tout le monde va avoir réfléchi à soir, va avoir pensé à ça, demain matin, ils ont tous du travail à faire, ils vont penser à ça pendant leur travail, puis là, quand on se donne dix heures (10 h) comme objectif, on demande à tout le monde d'arrêter le travail à dix heures (10 h) demain matin pour s'assurer de ça, pour essayer de convenir des dates, puis d'un déroulement opportun correct, là.

4840 Je pense qu'on va essayer de faire notre part, là.

PAR LE MÉDIATEUR:

Il reste un point à régler, là.

4845

PAR M. MARIO TURENNE:

Bien c'est ça, tout dépendant dans quelle chaise on est assis, on voit la situation différemment, puis c'est ça qu'il faut essayer d'assimiler puis d'analyser.

4850

PAR LE MÉDIATEUR:

Dix heures (10 h) demain matin?

4855 **PAR M. MARIO TURENNE:**

On va tout faire en notre possible.

PAR LE MÉDIATEUR:

4860

Parfait. Tout le monde s'entend qu'on va avoir une réponse à dix heures (10 h) demain matin.

PAR M. CLAUDE POULIN:

4865

C'est qu'il nous reste un point à régler, puis c'est tout SLE qui décide comment ça va se passer.

PAR LE MÉDIATEUR:

4870

Bien écoutez, quand vous dites c'est tout SLE, c'est faux. C'est faux, parce que s'il y a des choses qui fonctionnent pas, il y a le Centre Acer qui va être là. Vous allez avoir un expert.

PAR M. CLAUDE POULIN:

4875

C'est beau.

PAR LE MÉDIATEUR:

4880

Je pense qu'il faut aussi faire confiance, là, à un moment donné. C'est pas toujours de dire l'entreprise va avoir dit n'importe quoi, puis respectera pas. Je pense que s'il y a un protocole d'entente, c'est pour qu'il soit respecté.

Maintenant, il faut quand même aussi faire confiance.

4885

PAR M. CLAUDE POULIN:

4890

Il faut faire confiance, mais depuis le début, là, il y a toujours des solutions d'apportées, on modifie tout le temps, puis finalement, c'est pas tout à fait ce qu'on voulait dire, puis ça change un peu, puis ça recharge encore un peu. Ça fait un an que c'est comme ça.

Vous êtes là depuis moins longtemps, mais ça fait un an que c'est comme ça. On modifie toujours un petit peu.

PAR LE MÉDIATEUR:

4895

Bien, c'est tout à fait normal que ce soit modifié, parce qu'en cours de route, il y a des choses qui arrivent puis qu'on pensait pas.

4900

Écoutez, moi, j'en ai négocié des ententes intermunicipales, des ententes industrielles, des ententes avec des bandes indiennes, c'est sûr que ça se faisait pas en criant lapin. Ça prend du temps, mais à un moment donné, je pense que l'important dans tout ça, c'est que les gens se fassent confiance.

4905

Et c'est sûr que les négociations, c'est pas toujours facile, je le comprends, mais aussi, il faut comprendre, il y a une question de "raisonnabilité" là-dedans.

Et si vous prenez le temps ce soir de lire les études qui ont trait au risque d'une projection de glace, peut-être que ça peut vous apporter quelques éléments de réflexion supplémentaires.

4910

PAR M. LUC PÉPIN:

Ça peut être d'un bord ou de l'autre.

4915

PAR M. MARIO TURENNE:

Il peut y avoir une réflexion de l'autre côté aussi.

PAR LE MÉDIATEUR:

4920

Oui, c'est sûr qu'elle se fait, je pense, la réflexion de l'autre côté.

Puis on verra demain matin.

4925

Monsieur Boyer avertira monsieur Carvalho à savoir s'il maintient sa position, puis vous allez nous dire la même chose, si vous maintenez votre position.

Et suite à la réponse que j'aurai, bien, je vous dirai ce qu'il en est, est-ce qu'on continue ou est-ce qu'on arrête! C'est pas compliqué.

4930

PAR M. MARIO TURENNE:

Tout à fait.

4935

PAR LE MÉDIATEUR:

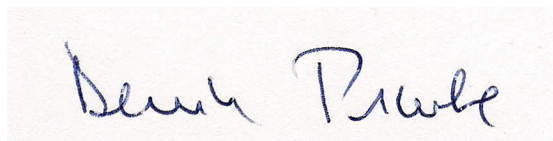
Merci messieurs d'avoir été présents cet après-midi.

Merci également de votre collaboration à tous, et j'espère que ça va continuer aussi demain matin.

4940

4945

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink that reads "Denise Proulx".

DENISE PROULX, s.o.

4950